

Justice transitionnelle au Burundi

CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX EVENEMENTS

(1) 28 août 2000 – SIGNATURE DE L'ACCORD D'ARUSHA POUR LA PAIX ET LA RECONCILIATION AU BURUNDI (AAPRB)

⇒ Cet Accord stipule qu'une « Commission nationale pour la Vérité et la Réconciliation » (CNVR) sera créée pour enquêter sur les actes de violence grave commis depuis l'Indépendance jusqu'à la date de signature de l'AAPRB, pour arbitrer et réconcilier. L'Accord précise que la Commission « n'est pas compétente pour qualifier les actes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ». L'Accord prévoit aussi la mise en place d'une Commission d'Enquête Judiciaire Internationale (CEJI) ainsi qu'un Tribunal Pénal International chargé de « juger et punir les coupables, au cas où le rapport établirait l'existence d'actes de génocide, de crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité ». Enfin, l'AAPRB appelle le gouvernement de transition à faire appel « à la coopération et à une aide juridique internationales afin d'améliorer et de réorganiser le système judiciaire », en précisant que « des juristes étrangers, dont d'anciens citoyens burundais résidant à l'étranger, seront invités à participer à la réforme du système judiciaire »¹.

(2) 24 juillet 2002 – LE PRESIDENT BURUNDAIS DEMANDE A L'ONU LA CREATION D'UNE COMMISSION D'ENQUETE JUDICIAIRE INTERNATIONALE

⇒ La demande est contenue dans une lettre qui est signée par le Chef d'Etat burundais, Pierre Buyoya et adressée au Secrétaire général de l'ONU. La demande s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord d'Arusha signé en août 2000, qui prévoit que le gouvernement burundais de transition adresse cette requête aux Nations Unies.

(3) 13 août 2002 – LE CONSEIL DES MINISTRES EXAMINE UN PREMIER PROJET DE LOI SUR LA COMMISSION NATIONALE POUR LA VERITE ET LA RECONCILIATION (CNVR)

⇒ Le projet est présenté par le Ministre des Réformes institutionnelles, des Droits de l'Homme et des Relations avec le Parlement, appuyé par le Président de la commission technique juridique qui a préparé le texte. Le Conseil des Ministres demande à la commission technique de réécrire le projet de loi, notamment « en mettant en exergue sa mission première de réconciliation et de découverte de la vérité »². Un délai d'une semaine lui est donné pour retourner un nouveau texte au Conseil des Ministres.

(4) 27 août 2002 – LE CONSEIL DES MINISTRES EXAMINE UN PROJET DE LOI REVISE SUR LA COMMISSION NATIONALE POUR LA VERITE ET LA RECONCILIATION (CNVR)

⇒ Deux semaines après l'examen d'un premier projet de loi établissant la CNVR, le conseil des Ministres se penche sur une version amendée et corrigée selon ses recommandations. Après un débat et des décisions prises sur l'organe de nomination des membres de la CNVR et les compétences de celle-ci sur les jugements coulés en force de chose jugée, le conseil des Ministres adopte le projet de loi.

¹ Protocole I, chapitre II, articles 6 al.10, 6 al.11, 8 al. 1 / Protocole II, chapitre II, art. 17 al. 10, 18 al. 1 et 18 al. 2 / Protocole V, art. 5 al. 3 et 5 al. 4.

² Extrait du communiqué officiel du conseil des Ministres.

(5) 4 décembre 2002 – ACCORD DE CESSEZ-LE-FEU ENTRE LE GOUVERNEMENT BURUNDAIS ET LE CNDD-FDD

⇒ L'accord, signé en présence notamment de plusieurs chefs d'Etat (Ouganda, Tanzanie) et du vice-président sud-africain (facilitateur), établit un cessez-le-feu sur tout le territoire entre les belligérants et prend effet à la date du 30 décembre 2002. Selon l'accord, "les 14 premiers jours pour compter de la date de la signature devront permettre aux belligérants de communiquer leurs décisions d'arrêter les combats à leurs troupes du sommet à la base de la hiérarchie". En outre, le 30 décembre 2002, les combattants devront avoir terminé leurs mouvements vers les zones de regroupement.

(6) 17 avril 2003 – L'ASSEMBLEE NATIONALE DE TRANSITION ADOPTE UN PROJET DE LOI CREAT LA CNVR

⇒ Le projet de loi adoptée comprend quelques amendements importants proposés par des associations de la société civile burundaise, notamment en faveur de la protection des témoins et pour la mise en place de la CNVR après la conclusion d'un cessez-le-feu effectif.

(7) 8 mai 2003 – PROMULGATION DE LA LOI PORTANT REPRESSION DES CRIMES DE GENOCIDE, DES CRIMES CONTRE L'HUMANITE ET DES CRIMES DE GUERRE

⇒ L'enquête et la qualification de ces crimes commis au Burundi depuis le 1^{er} juillet 1962 jusqu'à la promulgation de cette loi (8 mai 2003) seront confiées à la Commission d'Enquête Judiciaire Internationale (CEJI) dont la création est prévue par l'Accord d'Arusha. Au cas où l'existence de ces crimes serait établie par la CEJI, le gouvernement demandera aux NU un tribunal pénal international.

(8) Juin 2003 – LE PROJET DE LOI SUR LA CNVR PASSE DEVANT LE SENAT. SOUS LES CRITIQUES, LE GOUVERNEMENT DECIDE LE RETRAIT DU TEXTE

⇒ Deux mois après l'Assemblée nationale, le Gouvernement expose son projet de loi au Sénat qui souligne de nombreuses contradictions et du flou dans le texte, notamment dans les rapports entre la CNVR et le Tribunal spécial. Sous le feu des questions, le Gouvernement décide de sa propre initiative de retirer le projet de loi du processus d'examen en promettant de revenir au Parlement avec un texte amélioré.

(9) 30 août 2003 – PROMULGATION DE LA LOI DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DU STATUT DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE

⇒ La loi est ratifiée à l'issue d'un processus législatif houleux au cours duquel le Parlement (en particulier le Sénat) s'est vivement opposé à l'intention du gouvernement de ratifier la loi en exploitant l'article 124 dudit statut, à l'insu du Parlement. Cet article autorise tout Etat partie à rejeter la compétence de la CPI sur les crimes de guerre. L'affaire a été portée devant la cour constitutionnelle qui, en deux arrêts³, a contraint le gouvernement à promulguer la loi de ratification dans les délais constitutionnels. Le gouvernement voulait attendre la fin de la guerre pour la promulguer, à défaut de pouvoir appliquer la clause de l'article 124.

(10) 22 septembre 2003 – PROMULGATION D'UNE LOI (1/014) CREAT UN OBSERVATOIRE NATIONAL POUR LA PREVENTION ET L'ERADICATION DU GENOCIDE, DES CRIMES DE GUERRE, DES AUTRES CRIMES CONTRE L'HUMANITE ET DE L'EXCLUSION

⇒ Cette loi n'avait pas encore été mise en œuvre sept ans plus tard, bien qu'un arrêté (120/ VP1/ 01/ 05) du premier Vice-président de la République daté du 31 octobre 2005 eût nommé un Comité préparatoire chargé de sa mise en place. En juin 2010 puis en octobre 2010, une révision de cette loi était inscrite à l'agenda des travaux du Parlement. Selon l'exposé des motifs, certaines des révisions proposées incluent : (i) la réduction du nombre de membres de 45 à 20 ; (ii) un mandat de six ans au lieu de trois ; (iii) le relèvement de l'âge minimum pour être membre de 20 à 25 ans. L'article 22 qui dispose que « les faits faisant objet d'observation sont ceux intervenant à partir de la date de promulgation de la présente loi » est aussi proposé à suppression pour « permettre à l'Observatoire de traiter même les situations du passé ».

³ Arrêts RCCB 57 du 25 juillet 2003 et RCCB 58 du 21 juillet 2003.

(11) 8 octobre 2003 – SIGNATURE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE MOUVEMENT CNDD-FDD D'UN PROTOCOLE SUR LE PARTAGE DES POUVOIRS POLITIQUES, DE DEFENSE ET DE SECURITE AU BURUNDI

⇒ A Pretoria (RSA), le "Gouvernement de transition" du Burundi et le CNDD-FDD signent un protocole de partage de pouvoir par lequel ils conviennent entre autres que i) Le CNDD-FDD disposera de 4 ministères au nombre desquels le Ministère d'Etat; ii) le président de la République devra consulter le Ministère d'Etat sur toute question d'importance ; iii) le CNDD-FDD participera à la composition du Bureau de l'AN, à travers les postes du deuxième Vice-président de l'Assemblée et de Secrétaire général adjoint. Le Protocole stipule que l'effectif du Bureau devra être majoré pour comprendre 6 membres et que le CNDD-FDD disposera de deux postes de Conseiller au niveau du personnel de l'AN ainsi que de 15 sièges à l'Assemblée. Selon l'accord, le CNDD-FDD disposera aussi de trois postes de Gouverneur et 5 postes de conseiller, 2 postes d'Ambassadeurs, 6 postes de secrétaires et/ou Conseillers d'ambassade, 30 postes d'administrateurs communaux, "20% des entreprises publiques". L'Etat-major intégré et le corps des officiers seront composés de 60% d'officiers provenant de l'armée gouvernementale et de 40% d'officiers provenant du CNDD-FDD. Pour ce qui est de la police nationale, la répartition au niveau de l'Etat-major devra se faire selon le principe de 65 % au Gouvernement et 35 % au CNDD-FDD. Le Protocole fixe aussi le principe de l'équilibre ethnique (50/50). Au sein du Service National de Renseignement (SNR), le Protocole répartit les postes entre 65 % pour le Gouvernement et 35 % au CNDD-FDD, avec respect du principe de l'équilibre ethnique (50/50).

(12) 16 novembre 2003 – ACCORD GLOBAL DE CESSEZ-LE FEU ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE MOUVEMENT CNDD-FDD DU 21 NOVEMBRE 2003

⇒ Le "Gouvernement de transition" du Burundi et le CNDD-FDD signent un accord global de cessez-le-feu. Il comprend l'Accord de Cessez-le-feu du 2 décembre 2002, la Déclaration Conjointe de Cessation définitive des hostilités du 27 janvier 2003, le Protocole de Pretoria du 08 octobre 2003 sur le partage des pouvoirs politiques, -de défense et de sécurité au Burundi, le Protocole de Pretoria du 02 novembre 2003 sur les questions restées en suspens en vue du partage des pouvoirs politiques, de défense et de sécurité au Burundi, le Protocole de Pretoria du 02 novembre 2003 sur l' Accord Technique des Forces. L'Accord Global de Cessez-le-feu fait partie intégrante de l'Accord d' Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi.

(13) 21 novembre 2003 – PROMULGATION DE LA LOI PORTANT IMMUNITE PROVISOIRE DES POURSUITES JUDICIAIRES EN FAVEUR DES LEADERS POLITIQUES Rentrant D'EXIL

⇒ L'immunité provisoire est définie comme étant « la suspension des poursuites pénales des infractions à mobile politique, pendant une période déterminée, à l'égard des leaders politiques » rentrant d'exil pour exercer de hautes fonctions que la loi précise (art.1). L'immunité provisoire est valable pour la période de transition et ne concerne pas les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (art. 2).

(14) 26 janvier 2004 – LETTRE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE DE L'ONU AU SECRETAIRE GENERAL :

⇒ Le Président du Conseil de sécurité demande au Secrétaire général d'envoyer au Burundi une « mission d'évaluation du secrétariat » qui aura pour objectif « d'examiner l'opportunité et la faisabilité »⁴ de la création et de l'envoi au Burundi d'une Commission d'Enquête Judiciaire Internationale (CEJI).

⁴ Extrait de la lettre du Président du Conseil de sécurité des NU.

(15) Mai 2004 – UNE NOUVELLE LOI CVR EST ADOPTÉE EN SESSION EXTRAORDINAIRE DU PARLEMENT :

⇒ En pleine visite au Burundi d'une délégation des Nations Unies annoncée comme étant chargée entre autres de "faire le point sur les travaux concernant l'institution d'une commission nationale pour la vérité et la réconciliation"⁵, le Gouvernement et le Parlement burundais adoptent en toute hâte une loi sur la CVR. Le conseil des Ministres adopte le projet de loi dans sa séance du 19 mai 2004, suivi quelques jours plus tard par l'Assemblée nationale et le Sénat siégeant en session extraordinaire. Dans la précipitation, ni le conseil des Ministres, ni le Parlement ne demande au Gouvernement le sort du projet de loi qui avait été adopté en avril 2003 et dont plusieurs dispositions ne figurent plus dans la version soumise à adoption un an plus tard.

(16) Du 16 au 24 mai 2004 – VISITE AU BURUNDI D'UNE MISSION D'ÉVALUATION DES NU DIRIGÉE PAR M. TULIAMENI KALOMOH, SOUS-SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NU AUX AFFAIRES POLITIQUES

⇒ Suite à la lettre de janvier 2004 du Président du Conseil de sécurité, une mission des NU se rend au Burundi. Elle y rencontre notamment le Président et le Vice-président de la République, le Président de l'Assemblée nationale et du Sénat de transition, plusieurs Ministres du Gouvernement (Intérieur, Justice, Droits de la Personne humaine, etc.) dont celui de la Bonne Gouvernance (actuel Président de la République). Elle rencontre les plus hautes autorités judiciaires du pays, des responsables de confessions religieuses et d'associations de droits humains. Elle visite la prison centrale de Bujumbura, la prison et le tribunal de Gitega. Elle rencontre un groupe de rapatriés.

(17) 29 juillet 2004 – SIGNATURE D'UNE ORDONNANCE MINISTERIELLE PORTANT ELARGISSEMENT PROVISOIRE DES PRISONNIERS DE GUERRE ET DE LEURS COLLABORATEURS

⇒ L'ordonnance dresse une liste de personnes bénéficiant de la mesure d'élargissement provisoire. D'autres ordonnances au même objet ont été signées pendant et après la période de Transition.

(18) 13 août 2004 – MASSACRE DE 163 REFUGIÉS BANYAMULENGE DANS LE CAMP DE GATUMBA, A MUTIMBUZI

⇒ Dans la nuit du 13 août 2004, des groupes armés lancent une attaque sur un camp de réfugiés banyamulenge situé à Gatumba, à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de la capitale, Bujumbura. L'attaque fait plus de 160 morts et 116 blessés, pour la plupart des femmes et des enfants. Les victimes sont massacrées à l'arme blanche ou à l'aide de fusils et le feu est mis au camp par les assaillants, carbonisant les habitants du site pris dans les flammes. Dans un premier temps, le FNL-PALIPEHUTU revendique la responsabilité de l'attaque sur les ondes de radios mais la réfute quelques années plus tard.

(19) 21 septembre 2004 – DÉPÔT OFFICIEL DE L'INSTRUMENT DE RATIFICATION DU STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI) AU SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL DES NU A NEW YORK :

⇒ Le Ministre burundais des Relations extérieures dépose officiellement à New York au Secrétariat général des NU l'instrument de ratification par l'Etat du Burundi du statut de Rome de la Cour Pénale Internationale. A cette occasion, le Ministère burundais des Relations extérieures publie un communiqué de presse dans lequel il précise que le Burundi a ratifié « sans réserve », par référence tacite au débat houleux survenu au Parlement autour du recours à l'article 124 du statut de Rome, qui aurait exempté le Burundi de toute poursuite par la CPI sur les crimes de guerre.

⁵ Annexe à la lettre du Président du Conseil de sécurité au Secrétaire général des Nations Unies, 26 janvier 2004, S/2004/72, p. 2, paragraphe 3a)

(20) 1^{er} décembre 2004 – ENTREE EN VIGUEUR OFFICIELLE DU STATUT DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE POUR LE BURUNDI

⇒ L'entrée en vigueur du statut de la CPI pour un Etat partie commence le 1^{er} du mois suivant le 60^{ème} jour après la date de dépôt par cet Etat de l'instrument de ratification. Ce dépôt ayant été effectué par l'Etat du Burundi le 21 septembre 2004, le Statut de la CPI entre en vigueur pour le Burundi à la date du 1^{er} décembre 2004. Depuis ce jour, tout crime de guerre, crime de génocide, crime contre l'humanité perpétré sur le territoire burundais ou par des Burundais sont susceptibles d'être poursuivis devant la CPI, dans l'éventualité où les pouvoirs burundais compétents démontreraient un manque de capacité ou de volonté à poursuivre les coupables.

(21) 27 décembre 2004 – PROMULGATION DE LA LOI BURUNDAISE CREAT LA CNVR :

⇒ Elle reprend l'essentiel des dispositions de l'Accord d'Arusha mais le modifie sur quelques points, notamment la période de compétence de la CNVR qui va au-delà de la date de signature de l'accord d'Arusha. Selon cette loi, la CNVR sera composée de 25 membres de nationalité burundaise. La loi réaffirme que « les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ne sont pas amnistiables » (art. 4 al.2) et que « les affaires en rapport avec les jugements ou arrêts coulés en force de chose jugée sont recevables devant la commission » (art. 40). Après une longue période de gel, le processus d'adoption de cette loi avait été hâtivement repris en mai 2004, sous la pression de la visite d'une mission spéciale des NU. Celle-ci était venue évaluer l'opportunité de mettre en place au Burundi la commission d'enquête judiciaire internationale demandée par le Gouvernement burundais aux Nations Unies en juillet 2002.⁶

(22) 9 février 2005 – LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE LANCE UN APPEL PUBLIC A SOUMISSION DE CANDIDATURES POUR LA CNVR

⇒ Cet appel figure dans un communiqué de la Présidence qui précise que l'enregistrement des candidatures est fixé du 10 au 24 février 2005. Plusieurs centaines de candidatures auraient été enregistrées. Le Gouvernement finit par renoncer à ce processus en réalisant que les négociations avec les NU pouvaient conduire à une remise en question du rôle, de la composition et du fonctionnement proposés pour la CNVR dans la loi promulguée en décembre 2004.

(23) 11 mars 2005 – PUBLICATION DU RAPPORT DE LA MISSION (KALOMOH) DES NATIONS UNIES D'EVALUATION

⇒ Près d'un an après sa visite au Burundi, la mission d'évaluation des NU publie son rapport (familièrement connue sous le nom de « rapport Kalomoh »). Il recommande une approche « en deux étapes » : la création d'un « mécanisme non judiciaire de recherche des responsabilités sous forme d'une commission 'vérité' » et la mise en place d'un « mécanisme judiciaire d'établissement des responsabilités, constitué par une chambre spéciale au sein de l'appareil judiciaire burundais ». La mission propose notamment que la commission nationale de 'vérité' soit de composition mixte et réduite à 5 membres (au lieu des 25 fixés par la loi nationale) : trois internationaux et deux nationaux.

⁶ Le Gouvernement convoqua une session extraordinaire du Parlement pour notamment adopter cette loi. Pourtant, depuis juin 2003 (quand le Gouvernement avait décidé devant le Sénat du retrait du projet de loi en promettant de le ramener amélioré), il était resté inactif sur le projet. Après une série de consultations avec des autorités des NU, le gouvernement en tira la conclusion que les NU conditionnaient leur soutien à la mise sur pied du tribunal spécial à la volonté du gouvernement de mettre fin à l'impunité. Il crut comprendre que pour les NU, cette volonté s'apprécierait particulièrement aux efforts déployés par le Gouvernement pour mettre en place sa propre CNVR. A l'annonce de la visite de la mission Kalomoh, le Gouvernement déclencha un processus législatif urgent pour satisfaire aux conditions présumées des NU. Le processus fut mené avec tant de hâte qu'aucune des chambres du Parlement ne se rendit compte ou n'attacha d'importance au fait que dans son nouveau projet de loi, le Gouvernement n'avait ni repris les amendements qui avaient déjà été adoptés par l'Assemblée nationale en avril 2003, ni tenu compte des critiques et recommandations formulées par le Sénat en juin 2003.

(24) 15 juin 2005 – DEBAT AU CONSEIL DE SECURITE DES NU EN PRESENCE DU MINISTRE BURUNDAIS DE LA JUSTICE SUR LES PROPOSITIONS DU RAPPORT KALOMOH

⇒ Le débat se déroule en présence du Ministre de la Justice, Didace Kiganaha et des représentants de plusieurs Etats siégeant au conseil de sécurité. Le Ministre de la Justice y déclare que les propositions faites dans le rapport Kalomoh « répondent au double souci des négociateurs d'Arusha et du peuple burundais » mais juge que « telle qu'envisagée, la commission de la vérité ne dégage pas de manière suffisante le volet réconciliation »⁷. Il demande une clarification des rapports entre la CNVR et la chambre spéciale avant de poser des questions sur les modalités de financement de ces mécanismes. Le 4 juin à Bujumbura (dans la petite salle de réunion de la Cour constitutionnelle), des délégués du gouvernement avaient convoqué une réunion informelle de consultation en cercle restreint, pour préparer le débat du 15 juin au Conseil de sécurité. La réunion, présidée par le Chef de cabinet du Vice-président de la République et point focal du gouvernement pour l'ONUB, l'Ambassadeur Ntahuga, s'est tenue en présence notamment de responsables de l'ONUB (OLA, OHCDHB), de conseillers au Ministère de la Justice, de hauts magistrats et de responsables de quelques ONG locales et internationales (Global Rights, OAG).

(25) 20 juin 2005 – LE CONSEIL DE SECURITE DES NU VOTE LA RESOLUTION 1606

⇒ Faisant suite au rapport Kalomoh et au débat tenu le 15 juin, le conseil de sécurité des NU adopte la résolution 1606 qui prie le Secrétaire général d'engager des négociations avec le Gouvernement et des consultations « avec les parties burundaises concernées » sur la mise en œuvre des recommandations du rapport Kalomoh et de faire rapport au conseil d'ici le 30 septembre 2005 sur « les détails de la mise en œuvre, y compris les dépenses, les structures et le calendrier »⁸.

(26) 18 juillet 2005 – LE GOUVERNEMENT NOMME UNE COMMISSION CHARGEE DE MENER LES NEGOCIATIONS AVEC LES NU SUR LA MISE EN PLACE DES MECANISMES DE JUSTICE TRANSITIONNELLE

⇒ La commission est présidée par l'Ambassadeur Ntahuga. Le contexte de mobilisation électorale handicape ses travaux qui ne démarrent même pas.

(27) 11 octobre 2005 – LETTRE DU SECRETAIRE GENERAL DES NU AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

⇒ La résolution 1606 donnait 30 jours au Secrétaire général (SG) pour l'informer de ses démarches et résultats. Dans sa lettre, le SG explique pourquoi il lui a été impossible de respecter la date butoir (selon lui, le Gouvernement a clairement prévenu qu'il n'était pas disposé à engager des négociations substantielles avec les NU avant le 30 septembre). Le SG informe néanmoins que « dans les prochaines semaines », les opérations des NU au Burundi vont initier des discussions avec le gouvernement burundais sur la nature de la « Commission Vérité » et de la chambre pénale spéciale ainsi que sur le processus des consultations nationales. Sur base des résultats de ces discussions, il ajoute qu'une mission des NU sera envoyée au Burundi pour négocier la mise en œuvre pratique du cadre légal pour le double mécanisme commission Vérité et chambre pénale spéciale.

(28) 26 octobre 2005 – CREATION D'UNE « DELEGATION GOUVERNEMENTALE » CHARGEE DE NEGOCIER AVEC LES NU LA MISE EN PLACE DE LA CNVR

⇒ La « Délégation Gouvernementale » (DG) est créée par un arrêté du 1^{er} Vice-président de la République. Elle est notamment chargée de « définir les termes de référence » de la CNVR, déterminer son calendrier de travail, identifier la nature et la provenance des ressources qu'elle utilisera et préparer les projets de lois et textes d'application y relatifs. Elle est composée de 8 personnes, dont 4 chefs de cabinet.

⁷ Extrait du communiqué de presse officiel (CS/8413) publié par les NU.

⁸ Extrait de la résolution 1606 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

(29) 1^{er} février 2006 – DEPOT AU GOUVERNEMENT DU PREMIER « MEMORANDUM » DE LA « DELEGATION GOUVERNEMENTALE » CHARGEE DE NEGOCIER AVEC LES NU LA MISE EN PLACE DE LA CNVR

⇒ Le mémorandum propose notamment que la CNVR soit composée de 7 membres (au lieu des 5 proposés par le rapport Kalomoh) : 3 Burundais et 4 étrangers. Elle propose également qu'« aucun acte, aucun fait établi par la Commission » ne soit « d'avance exclu du processus de réconciliation »⁹. Le mémorandum recommande également que la CNVR défère devant le tribunal spécial les personnes qui se seront montrées réfractaires à son autorité et à ses décisions. ...

(30) 2 février 2006 – LE CONSEIL DES MINISTRES EXAMINE LE MEMORANDUM DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

⇒ Publié la veille, ce mémorandum a été présenté au conseil des Ministres par le Président de ladite Délégation, Jean-Polydor Ndayirorere. Selon le communiqué officiel issu de la réunion, « le Conseil des Ministres a retenu l'idée que le nombre de burundais soit plus élevé dans la future Commission Vérité-Réconciliation : 4 Burundais et 3 étrangers. La présidence serait assurée par un Burundais ». Le conseil des Ministres a en outre retenu que « la justice n'interviendrait que là où le pardon s'est révélé impossible. ». Le Conseil des Ministres a aussi recommandé à la Délégation gouvernementale d'organiser une visite de travail « dans les pays où l'expérience a réussi, notamment en Afrique du Sud et en Sierra Léone » afin d'enrichir le document avant l'arrivée de la délégation des Nations Unies.

(31) 26 mars AU 2 avril 2006 – VISITE AU BURUNDI D'UNE MISSION DES NU CHARGEE DE PARVENIR À UN ACCORD SUR LA BASE LEGALE DE MISE EN PLACE DES MECANISMES PROPOSES DANS LE RAPPORT KALOMOH

⇒ Conduite par le Sous-secrétaire général des NU, Nicolas Michel, la mission rencontre de hauts responsables du Gouvernement et de la délégation gouvernementale chargée de préparer la mise en place des mécanismes de JT. Elle rencontre également des responsables du secteur judiciaire et des ONGs.

(32) 26 mars 2006 – PUBLICATION D'UN SECOND MEMORANDUM DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE CHARGEE DE NEGOCIER AVEC L'ONU LA MISE EN PLACE DE LA CNVR

⇒ La publication de ce mémorandum coïncide avec l'arrivée à Bujumbura d'une mission de négociation des NU. Ce mémorandum reprend les principales dispositions du premier, en apportant quelques précisions fonctionnelles et budgétaires. Ce second mémorandum revient sur la composition qu'elle avait initialement proposée pour la CNVR en recommandant, conformément aux directives du Conseil des Ministres tenu le 2 février 2006, que la CNVR soit composée de 4 Burundais et 3 membres de nationalité étrangère et que sa présidence soit assurée par un Burundais.

(33) 13 avril 2006 – LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE DESARMEMENT DES CIVILS

⇒ Le Président Pierre Nkurunziza lance une campagne de désarmement de la population civile. Toutes les armes détenues par des civils doivent être déclarées au plus tard le 5 mai de la même année pour pouvoir être ensuite collectées par les pouvoirs publics. Le 29 avril 2006, une commission technique de désarmement de la population civile et lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (CTDC) est mise sur pied et placée sous la tutelle du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique. Le gouvernement ne parviendra qu'à collecter 4.766 armes sur les 100.000 à 300.000 armes légères estimées dans le pays¹⁰.

⁹ Cette proposition sera perçue par une mission des NU et dans le milieu des ONGs de droits humains comme une velléité de la part du Gouvernement de préparer les esprits à l'amnistie de tous les crimes, y compris ceux juridiquement inamnistiables.

¹⁰ Willy Nindorera, "La réforme du secteur de sécurité au Burundi : enjeux et défis pour une meilleure protection des populations civiles"; Document CENAP / Institut Nord-Sud, Juillet 2007, p. 41

(34) 4 mai 2006 – UNE LOI INSTITUE LA COMMISSION NATIONALE DES TERRES ET AUTRES BIENS (CNTB) :

⇒ La loi n°1/18 crée et investit la CNTB des missions de : i) "connaître de toutes les affaires lui soumises par les sinistrés en vue de recouvrer leur patrimoine ; ii) fournir une assistance technique et matérielle pour aider les sinistrés à rentrer dans leurs droits de propriété ; iii) attribuer, en concertation avec l'autorité compétente, de nouvelles terres aux sinistrés qui n'en ont pas ; iv) connaître des litiges relatifs aux décisions prises par les Commissions antérieures et qui n'auraient pas été réglés ; v) étudier les possibilités et les modalités de compensation pour les sinistrés qui n'ont pas recouvré leurs terres ou autres biens, ou pour d'autres victimes dont les biens ont été détruits, y compris les requérants qui s'estimeraient insatisfaits par les décisions des Commissions antérieures ; vi) régler les litiges pendants relatifs aux terres et autres biens non réglés par les Commissions antérieures. La mission d'une commission investie de ces missions est prévue par le protocole IV de l'Accord de paix d'Arusha. La CNTB vient à la succession de la C.N.R.S. (Commission Nationale pour la Réhabilitation des Sinistrés), créée par la loi n°1/017 du 13 décembre 2002.

(35) 19 mai 2006 – LETTRE DU CONSEILLER JURIDIQUE DES NATIONS UNIES AU GOUVERNEMENT BURUNDAIS

⇒ Faisant suite à la première visite d'une mission de négociation effectuée au Burundi fin mars – début avril 2006, la lettre relève trois questions « essentielles à la conclusion d'un accord-cadre général sur le mécanisme double » Commission / Tribunal : le processus de consultation national sur tous les aspects de la CNVR, la non-applicabilité de l'amnistie aux crimes de guerre, crimes de génocide et crimes contre l'humanité et les rapports entre la CNVR et le Tribunal spécial. Les NU soulignent : a) l'importance de consultations « largement ouvertes » ; b) la nécessité d'exclure explicitement toute amnistie pour les crimes précités dans les actes fondateurs de l'accord de coopération entre le gouvernement burundais et l'ONU ; c) le caractère fondamental de l'indépendance du tribunal et, en particulier, du Procureur à l'égard notamment du Gouvernement burundais et de la CNVR.

(36) 26 mai 2006 – REUNION DE CONCERTATION DE LA SOCIETE CIVILE : VERS UN GROUPE DE REFLEXION SUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

⇒ A l'initiative de Search for Common Ground, une réunion des associations et des ONGs intéressées par le processus de justice transitionnelle est organisée au rez-de-chaussée du bâtiment où est logé, à Bujumbura, le bureau de cette organisation. La réunion est introduite par un rappel des récents développements survenus dans ledit processus (visite d'une mission des Nations Unies au Burundi, mémorandum de la Délégation gouvernement sur la justice transitionnelle) et des enjeux en perspective. Les participants conviennent de se réunir périodiquement pour se mettre à jour sur l'actualité de la justice transitionnelle, échanger des informations sur les initiatives respectives des uns et des autres et le cas échéant, les coordonner. Cette réunion marque la naissance de ce qui deviendra le "Groupe de Réflexion sur la Justice transitionnelle".

(37) 12 juin 2006 – LE GOUVERNEMENT SOLLICITE L'APPUI DES EGLISES

⇒ Le 1^{er} Vice-président de la République, Martin Nduwimana rencontre le 12 juin 2006 les responsables religieux à huis clos. « A la sortie de la rencontre, l'évêque de Bujumbura, Mgr Evariste NGOYAGOYE déclare que les entretiens ont porté sur la demande du gouvernement aux confessions religieuses de l'appuyer dans la campagne de désarmement et *dans l'explication de la Commission Vérité et Réconciliation (...).* » (Extrait d'une dépêche du département de l'Information et de la Communication du Ministère burundais des Relations extérieures)

(38) 15 juin 2006 – LE GOUVERNEMENT REpond A L'ONU DE MANIERE AMBIGUË SUR LA QUESTION DE LA NON-APPLICABILITE DE L'AMNISTIE SUR LES CRIMES GRAVES ET LES RAPPORTS ENTRE LA CNVR ET LE TRIBUNAL SPECIAL

⇒ Par une correspondance datée du 15 juin 2006 signée par le Ministre des Relations extérieures et de la Coopération internationale, le Gouvernement s'exprime sur les trois « questions essentielles » relevées par l'ONU. Il exprime son soutien au principe des consultations populaires sur la CNVR. De manière ambiguë, il réaffirme sa « volonté » de « tout faire » pour « éviter » l'impunité de ces crimes mais rappelle « sa responsabilité dans le contexte du Burundi de prendre des mesures propres à créer un climat de réconciliation, à promouvoir et à réaliser la réconciliation nationale ». Le Gouvernement réaffirme implicitement la nécessité de lier le travail du Tribunal spécial et du Procureur à celui de la CNVR et recommande de s'inspirer de « l'exemple de l'Afrique du Sud ».

(39) 16 juin 2006 – RENCONTRE ENTRE LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT ET LES CONFESSIONS RELIGIEUSES

⇒ La réunion se déroule à huis clos. Le 1^{er} Vice-président demande aux confessions religieuses de soutenir le gouvernement dans le processus Vérité et Réconciliation.

(40) 18 juin 2006 – LE GOUVERNEMENT BURUNDAIS ET LE PALIPEHUTU-FNL S'ENGAGENT EN FAVEUR D'UNE COMMISSION VERITE, PARDON ET RECONCILIATION

⇒ Le 18 juin 2006 à Dar Es Salaam, le Gouvernement burundais et le PALIPEHUTU-FNL signent un « accord de principes en vue de la réalisation de la paix, de la sécurité et de la stabilité durables au Burundi ». Dans la section « L'Histoire du Burundi et la question ethnique », l'accord stipule que « la commission Vérité et Réconciliation sera dénommée commission Vérité, Pardon et Réconciliation » (article 1 alinéa 3). L'accord ajoute que « des consultations populaires seront organisées de la base au sommet » (art. 1 al.4) sans préciser sur quels sujets porteront ces consultations. L'accord mentionne qu'« il sera créé une commission d'experts qui aura pour mission de réécrire l'histoire du Burundi » (art. 1 al.2).

(41) 21 juin 2006 – SEPTIEME RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU BURUNDI

⇒ Ce septième rapport, distribué le 21 juin 2006, couvre notamment la situation politique, les conditions de sécurité, la consolidation de la paix (progrès accomplis et actions à mener), le retrait progressif de l'ONUB et l'appui futur de l'ONU au Burundi. Abordant la section de la réforme du secteur de la justice, le rapport y conclut que « le système judiciaire du Burundi, qui demeure fragile, n'est pas en mesure de fonctionner avec crédibilité et indépendance ».

(42) Juin à Août 2006 – A MUYINGA, AU MOINS 31 CIVILS EXECUTES ET JETES DANS LA RIVIERE PAR DES MILITAIRES

⇒ Entre juin et août 2006, des militaires des Forces de la Défense Nationale (FDN, forces régulières) ont transféré au moins 31 civils illégalement détenus, du camp militaire de Mukoni jusqu'au Parc national du Ruvubu où ils sont tués puis jetés dans la rivière Ruvubu. L'auditeur général accuse le Colonel Bangirinama, chef de la Quatrième Région militaire du Burundi, d'avoir donné l'ordre à ses subordonnés. La plupart des victimes, soupçonnées de soutenir le mouvement rebelle FNL- Palipehutu-FNL, avaient été arrêtées par des fonctionnaires locaux et des agents du Service National de Renseignement (SNR).

(43) 24 août 2006 – LES NATIONS UNIES DEMANDENT AU GOUVERNEMENT DE LA CLARTE SUR TROIS IMPORTANTES QUESTIONS SOULEVEES

⇒ Dans une lettre datée du 24 août 2006 adressée au Ministre burundais des Relations extérieures, Larry D. Johnson, Sous-secrétaire général des NU chargé du Bureau des Affaires juridiques répond à la lettre ambiguë du 15 juin 2006 du Gouvernement burundais. Il déclare notamment : « Avant de pouvoir nous engager dans la négociation d'un accord-cadre général sur la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation et du Tribunal spécial, nous devons dégager clairement une position commune sur ces trois questions » (consultations, inapplicabilité de l'amnistie, rapport CNVR et tribunal spécial). Il rappelle que l'ONU ne reconnaît pas « une amnistie ou une immunité accordée antérieurement pour faire obstacle à des poursuites devant un mécanisme judiciaire des Nations Unies ou recevant de l'aide des Nations Unies ». Dans sa lettre, le Sous-secrétaire général exprime également la préoccupation des Nations Unies à l'égard de l' « immunité provisoire » accordée le 18 juin 2006 (à travers « un Accord de principes » signé à Dar Es Salaam) aux membres du PALIPEHUTU-FNL, dont il dit que ni le sens exact, ni la durée, ni le champ d'application n'est défini.

(44) 7 septembre 2006 – ACCORD GLOBAL DE CESSEZ-LE-FEU ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE MOUVEMENT PALIPEHUTU – FNL

⇒ A Dar Es Salaam, le Président burundais, Pierre Nkurunziza, et Agathon Rwaswa, chef de la rébellion FNL, signent un accord global qui établit un cessez-le-feu sur l'ensemble du territoire du Burundi, entrant en vigueur dans les 72 heures suivant la signature de l'accord. La vérification et le suivi du cessez-le-feu doivent être assurés par le "Mécanisme Conjoint de Vérification et de Suivi" (MCVS) qui impliquera les parties en conflit, les Nations Unies et l'Union Africaine. L'Initiative régionale sur le processus de paix au Burundi "demeure garante du processus" de mise en œuvre de l'accord. L'accord est signé en présence de plusieurs chefs d'Etat et de gouvernement africains.

(45) 18 septembre 2006 – LE GOUVERNEMENT BURUNDAIS OCTROIE UNE AIDE A LA PREPARATION ET A LA FORMATION DES JOURNALISTES EN JUSTICE TRANSITIONNELLE

⇒ Le 18 septembre 2006, à Gitega, le Président burundais, Pierre Nkurunziza, rencontre les responsables des médias pour tenter d'assainir les relations tendues entre le Gouvernement burundais et les médias locaux. Pendant la rencontre, le Président Nkurunziza annonce qu'il met un chèque de 20.000.000 Francs Burundais à la disposition des journalistes pour leur formation en prévision de l'avènement future d'une Commission Vérité et Réconciliation.

(46) 13 octobre 2006 – LE BURUNDI ELIGIBLE A L'AIDE DU FONDS DE CONSOLIDATION DE LA PAIX

⇒ A New York, La Commission de consolidation de la paix se penche sur le cas du Burundi et après débat, déclare le pays éligible pour bénéficier de l'aide du Fonds pour la consolidation de la paix. Depuis Bujumbura, la Ministre burundaise des Affaires étrangères, Antoinette Batumubwira, participait au débat en visioconférence.

(47) 12 décembre 2006 – LA COMMISSION DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DES NU SE PENCHE SUR LE BURUNDI

⇒ Tenue à New York, la réunion de la Commission avait pour objectif de mesurer les progrès accomplis par le gouvernement burundais sur les priorités d'action telles que convenues lors d'une réunion tenue en octobre. Le 11 octobre 2006, un Fonds pour la Consolidation de la Paix avait été lancé à New York. Il a pour objectif de réunir 250 millions de dollars pour aider les institutions des pays qui ont connu des années de conflit et pour intervenir en cas d'urgence. Les donateurs ont versé ou annoncé des contributions d'un montant avoisinant les 140 millions de dollars. Le 12 et le 13 octobre, le Fonds avait tenu ses réunions sur le Burundi et la Sierra Leone. Le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, avait annoncé que ce Fonds octroyait 35 millions de dollars US pour le Burundi.

(48) 22 décembre 2006 – LE PRESIDENT NKURUNZIZA ANNONCE DES MESURES DE CLEMENCE EN FAVEUR DE CERTAINES CATEGORIES DE PRISONNIERS

⇒ A Makamba (sud), le Président Nkurunziza adresse en direct sur les radios locales un message à la nation dans lequel il annonce des mesures de clémence en faveur de certaines catégories de prisonniers. Il ordonne notamment la libération des prisonniers sans dossier, ceux détenus sans jugement de confirmation de détention, les prisonniers dont les délais de détention ont expiré et ceux ayant passé trois ans en détention sans jugement. Il gracie les condamnés de moins de 15 ans et de plus de 60 ans. Le Président Nkurunziza ajoute que ces mesures ne s'appliquent pas aux personnes poursuivies ou condamnées pour crimes de sang, viols et vols à main armée. Il donne instruction à la Ministre de la Justice de mettre sur pied un comité ad hoc pour l'exécution des mesures prises. Le message à la nation avait été adressé de Makamba, après que le Président Nkurunziza se soit prêté sur place et pendant plus d'une heure aux questions du public, retransmises en direct sur plusieurs stations locales de radio. Lors de son traditionnel message de nouvel an du 31 décembre, le Chef de l'Etat rappellera ces mesures de clémence.

(49) 11 février 2007 – LIBERATION DE SIX MEMBRES DU PALIPEHUTU-FNL

⇒ Conformément à l'accord de cessez-le-feu signé avec le PALIPEHUTU-FNL le 7 septembre 2006, le gouvernement burundais a libéré 6 membres de ce mouvement. Charles Nqakula, facilitateur en chef des négociations Gouvernement / PALIPEHUTU-FNL et Ministre de la Sûreté et de la Sécurité de l'Afrique du Sud, a dit accueillir la nouvelle de la libération comme un développement positif et une avancée importante pour le processus de paix au Burundi. La libération de ces six cadres de la rébellion était l'une des deux conditions posées par les FNL pour participer au Mécanisme conjoint de vérification et de suivi, le MCVS, qui conditionne la mise en application de l'accord.

(50) 5 au 10 mars 2007 – IMPASSE DANS LES DISCUSSIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT BURUNDAIS ET LES NATIONS UNIES

⇒ Du 5 au 10 mars 2007, des « échanges » sur la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi se tiennent à Bujumbura entre une « Délégation gouvernementale » burundaise nommée en 2005 à cet effet et des experts des Nations Unies venus au Burundi à cette fin. Les discussions portent sur trois questions qui nécessitaient des éclaircissements, à la suite du premier round de négociations Gouvernement du Burundi / Nations Unies, tenu en mars 2006. Ces trois questions sont le processus de consultations populaires, le champ d'application d'une amnistie (le cas échéant) et les rapports entre la Commission Vérité et Réconciliation et le Tribunal Spécial. Au terme de la visite, les deux parties s'entendent sur certains principes devant régir l'organisation des consultations, notamment la mise sur pied d'un comité de pilotage composé de représentants de l'Etat burundais (Gouvernement, Parlement, corps judiciaire), des Nations Unies et de la société civile. Par contre, les « échanges » achoppent sur la question des rapports entre la Commission Vérité et Réconciliation et le Tribunal Spécial. Le Gouvernement burundais se montre très réservé sur le principe de l'indépendance du Procureur et, tout en affirmant n'avoir jamais défendu l'amnistie pour les crimes imprescriptibles, semble vouloir ménager la possibilité d'y recourir. Contrairement aux prévisions, aucun communiqué conjoint Gouvernement du Burundi / Nations Unies ne vient sanctionner la fin des discussions entre les deux parties, en raison de la persistance des incompréhensions sur deux des trois questions pour lesquelles la Mission onusienne voulait des éclaircissements ».

(51) 14 mars 2007 – LE GOUVERNEMENT SUGGERE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES EN REMPLACEMENT DES SANCTIONS JUDICIAIRES EN GUISE DE MECANISME ALTERNATIF DE JUSTICE TRANSITIONNELLE

⇒ Dans son « Programme d'Actions prioritaires de mise en œuvre du CSLP (Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté) 2007-2010 » publié le 14 mars 2007, le Gouvernement burundais affirme qu' « il est impératif de (i) promouvoir un processus de réconciliation qui place la victime au centre de ses préoccupations ; (ii) développer d'autres mécanismes de justice transitionnelle telles que des sanctions administratives en remplacement des sanctions judiciaires ; (iii) promouvoir les initiatives locales de réconciliation qui sont un complément indispensable aux initiatives nationales et internationales dont la portée restera limitée. » (page 26)

(52) 16 avril 2007 – REMANIEMENT DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE CHARGEE DES NEGOCIATIONS AVEC LES NATIONS UNIES SUR LA MISE SUR PIED DE LA CNVR

⇒ Par arrêté du Premier Vice-président de la République, la « Délégation gouvernementale chargée de négocier avec l'ONU la mise en place de la Commission de la Vérité et de la Réconciliation » est remaniée. Elle passe de 8 à 12 membres. Pour la première fois, des membres non fonctionnaires y siègent, dont l'Abbé Déogratias Nitunga, curé de la paroisse de Mubimbi (Bujumbura rural). Le Président reste M. Jean Polydor Ndayirorere, chef de cabinet du Premier Vice-président. A la Vice-présidence de la Délégation, Mme Capitoline Sabugoga, ex-chef de cabinet au Ministère de la Bonne Gouvernance, est remplacée par M. Philippe Nzobonariba, Secrétaire général du Gouvernement. La Délégation Gouvernementale avait été créée et nommée par arrêté du Premier Vice-président du 26 octobre 2005.

(53) 5 mai 2007 – UN MEMORANDUM du CNDD-FDD SOUTIENT QUE L'OCTROI DE L'AMNISTIE AUX AUTEURS DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EST UN ELEMENT DE BASE DE LA RECONCILIATION NATIONALE

⇒ Le mémorandum de 7 pages « sur la Commission Vérité et Réconciliation et le Tribunal Spécial », affirme que la CNVR devra « offrir des possibilités de réinsertion sociale aux auteurs qui auront confessé leurs crimes tout en gardant en perspective les sanctions pénales à l'encontre de ceux qui auront commis des crimes et qui auraient refusé de collaborer ou de reconnaître leurs forfaits ». Pour le Parti, « seul la CNVR devrait avoir la qualité de saisir le Tribunal et de déterminer les crimes à soumettre à sa compétence ».

(54) 16 mai 2007 – LE GOUVERNEMENT BURUNDAIS ESTIME QU'UN CONSENSUS A ETE ATTEINT AVEC LES NU SUR LE PRINCIPE DE LA NON-APPLICABILITE DE L'AMNISTIE POUR LES CRIMES LES PLUS GRAVES

⇒ Dans une correspondance datée du 16 mai 2007, la Ministre des Relations extérieures et de la Coopération internationale, Mme Antoinette Batumubwira, affirme que du point de vue du Gouvernement burundais, un « consensus sans équivoque » a été dégagé des négociations entre le Gouvernement et la Mission des Nations Unies venue en visite en mars 2007 sur deux principes : « la nature des consultations nationales qui précéderaient la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation » ainsi que « la réaffirmation du principe de la non-applicabilité de l'amnistie aux crimes de génocide, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre ». La lettre confirme qu'il subsiste « un point de désaccord » (les rapports entre la CNVR et le tribunal spécial pour le Burundi) et réaffirme la volonté du gouvernement burundais de poursuivre les négociations en vue de « régler au mieux le volet resté en suspens ».

(55) 19 au 23 mai 2007 – VISITE AU BURUNDI DE MME LOUISE ARBOUR, HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

⇒ A l'issue de sa visite et de sa rencontre avec le Chef de l'Etat, elle a déclaré se réjouir du consensus obtenu avec le gouvernement burundais sur la nature des consultations nationales qui précéderont la mise en place de la CNVR et la non applicabilité de l'amnistie aux crimes de génocide, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre. Une entente est annoncée sur la composition d'un comité tripartite de pilotage des consultations, au sein duquel la « société civile » sera représentée. Le 30 mai 2007, à New York, devant la Commission de Consolidation de la Paix, Mme Louise Arbour déclarera qu'il est important que la communauté internationale continue à presser le Gouvernement burundais.

(56) 17 juin 2007 – ACCORD GOUVERNEMENT – FNL POUR LA LIBERATION DE PRISONNIERS POLITIQUES ET DE GUERRE LIES AUX FNL

⇒ A Dar Es Salaam, le Président Nkurunziza et le Chef de la Rébellion FNL se sont entendus pour la libération d'entre 2000 et 3000 prisonniers politiques et de guerre liés au mouvement de rébellion armée FNL (Forces Nationales de Libération). Les FNL présenteront une liste de prisonniers politiques à libérer au Ministère de la Justice et à la Mission conjointe de vérification et de suivi du cessez-le-feu conclu le 6 septembre 2006.

(57) 22 juin 2007 – LA COMMISSION DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DES NATIONS UNIES PUBLIE SON CADRE STRATEGIQUE POUR LA CONSOLIDATION DE LA PAIX AU BURUNDI

⇒ Le Cadre stratégique (PBC/1/BDI/4), qui fournit un « Guide » pour la réalisation des objectifs de consolidation de la paix au Burundi, souligne que le défi majeur consistera à établir des mécanismes de justice transitionnelle qui conduisent à la réconciliation nationale et aident à mettre un terme à l'impunité, sur base des résultats des consultations populaires et de l'expérience des autres pays (paragraphe 31).

(58) 1^{er} juillet 2007 – LE PRESIDENT NKURUNZIZA APPELLE CEUX QUI ONT COMMIS DES CRIMES A DEMANDER PARDON

⇒ Dans le message qu'il a livré à l'occasion du 45^{ème} anniversaire de l'indépendance du Burundi, le Président Nkurunziza déclare : « Que celui qui a commis un crime demande pardon en s'engageant surtout à ne jamais recommencer ». Il rappelle qu'un Tribunal spécial est prévu, tout en s'engageant à « soutenir tout ce qui met en avant la réconciliation et le pardon dans la société burundaise ».

(59) 19 juillet 2007 – LE VICE-PRESIDENT DE LA LIGUE ITEKA ELU « REPRESENTANT DE LA SOCIETE CIVILE » AU COMITE TRIPARTITE DE PILOTAGE DES CONSULTATIONS NATIONALES

⇒ Jeudi 19 juillet 2007, le Forum pour le Renforcement de la Société civile (FORSC) organise une séance d'élection de deux « délégués de la société civile » au comité de pilotage des consultations nationales qui doivent précéder la mise sur pied des mécanismes de justice de transition. Joseph Ndayizeye, Vice-président de la Ligue Iteka et Eulalie Nibizi, du Syndicat des Travailleurs de l'Enseignement du Burundi (STEB), sont respectivement élus Délégué et Déléguée suppléante. La rencontre qui a duré six heures s'est déroulée au Centre Islamique de Bujumbura. Après des échanges sur les modalités pratiques de l'élection, le comité chargé de conduire le processus a enregistré cinq candidatures et le scrutin a donné les résultats ci-après : (1^{er}) Joseph Ndayizeye (Ligue Iteka) : 65 voix ; (2^{ème}) Eulalie Nibizi : Syndicat STEB : 61 voix ; (3^{ème}) Zénon Manirakiza (Fondation Intahe) : 34 voix ; (4^{ème}) Immaculée Hunja (Association des Femmes Juristes du Burundi) : 28 voix ; (5^{ème}) – Agathe Minani (Mukenyezi Menya) : 13 voix. Les trois autres plus un « représentant des jeunes » constituent un comité de suivi du déroulement des consultations populaires. Mme Louise Arbour, Haut Commissaire des NU aux Droits de l'Homme, a désigné M. Ismaël Diallo, Chef du Bureau des Droits de l'Homme des NU au Burundi pour représenter les Nations Unies au sein du comité de pilotage des consultations nationales.

(60) 10 août 2007 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU GOUVERNEMENT DANS LE COMITE TRIPARTITE DE PILOTAGE DES CONSULTATIONS PAR UN DECRET PRESIDENTIEL

⇒ Les deux représentants du gouvernement au comité tripartite chargé d'organiser les consultations populaires, Festus Ntanyungu, ancien ministre de la fonction publique et membre du parti CNDD-FDD ainsi que Françoise Ngendahayo, ex- ministre en charge de la réhabilitation et de la réinsertion des sinistrés, réfugiés et rapatriés pendant plusieurs années, et membre du parti Inkinko, ont été nommé par décret présidentiel.

(61) 2 novembre 2007 – SIGNATURE D'UN ACCORD CADRE CREAT ET DEFINISSANT LE MANDAT DU COMITE DE PILOTAGE DES CONSULTATIONS NATIONALES POPULAIRES

⇒ Ce comité est dirigé par une tripartite représentée par 2 membres des nations unies, deux membres du gouvernement et deux membres de la société civile. Lors de ces cérémonies, l'accord cadre de la mise en place dudit comité a été signé entre le gouvernement du Burundi et le représentant exécutif du secrétaire général des nations unies au Burundi, Youssef Mahmoud.

(62) Janvier 2008 – LE COMITE DE PILOTAGE TRIPARTITE (CPT) DES CONSULTATIONS NATIONALES SOUMET AU FONDS DE CONSOLIDATION DE LA PAIX UN PROJET POUR FINANCEMENT

⇒ Conformément à son mandat (III.9.), le CPT a élaboré un document de projet intitulé « *Appui aux Consultations Nationales sur la mise en place des mécanismes de la justice de transition au Burundi* ». Il le soumet au Fonds de consolidation de la Paix pour le Burundi en janvier 2008.

(63) 27 mars 2008 – LE PROJET DES CONSULTATIONS NATIONALES PLACE SOUS TUTELLE DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

⇒ Le 27 mars 2008, la Présidence de la République décide, dans une correspondance adressée aux co-présidents du Comité de pilotage conjoint du Fonds de Consolidation de la Paix que l'entité nationale de tutelle du projet « *Appui aux consultations nationales sur la mise en place de la justice de transition au Burundi* » sera la Présidence de la République. Dans la même correspondance, la Présidence désigne le Conseiller Principal Chargé des questions Politiques, Diplomatiques et de Coopération, l'Ambassadeur Joseph Ntakirutimana, comme Directeur National dudit projet. Dans une précédente correspondance- du 13 mars 2008- le bureau du chef de l'Etat avait indiqué que la présidence du comité technique de suivi des consultations nationales sur la mise en place des mécanismes de la justice de transition au Burundi et la vice présidence seront assurées respectivement par Melchior Wagara, Chef du Cabinet Civil du Président de la République et Pie Baribwegure, Chef de Cabinet du Premier Vice -Président de la République. .

(64) Semaine du 14 au 20 avril 2008 – VISITE A BUJUMBURA DE L'AMBASSADEUR DES ETATS-UNIS SUR LES CRIMES DE GUERRE

⇒ Sa visite avait notamment pour objectif de s'enquérir du processus de mise en place des mécanismes de justice transitionnelle. Il s'est entretenu avec les officiels ainsi que quelques représentants de la société civile. Au cours de l'un de ses entretiens avec un membre de la société civile, il a indiqué que les Etats-Unis sont favorables à la commission vérité mais sont préoccupés par la lenteur du processus de mise en place des mécanismes de JT. Les E.-U., a-t-il dit s'interroge sur les stratégies à prendre pour que le processus ne soit pas biaisé.

(65) Mai 2008 – Naissance du Conseil Interreligieux

⇒ Cette nouvelle organisation agréée officiellement le 17 juin 2008, réunit les confessions catholiques (CECAB, Conseil des Églises Catholiques du Burundi), protestantes (CNEB, Conseil National des Églises du Burundi), et musulmanes (COMIBU, Communauté Islamique du Burundi) pour réfléchir à la contribution des leaders religieux sur la mise en place des mécanismes de JT. Le Conseil s'intéresse également aux questions de Défense et Promotion des Droits de l'Homme, la Justice et la Réconciliation, le VIH Sida et le Développement.

(66) 15 mai 2008 – BAN-KI MOON DEPLORE L'ABSENCE DE PROGRES DANS LE PROCESSUS DE JUSTICE TRANSITIONNELLE AU BURUNDI

⇒ Dans son troisième rapport sur le BINUB, le Secrétaire Général des Nations Unies relève qu' « aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle ». Depuis la création le 2 novembre 2007 du Comité directeur tripartite pour des consultations nationales sur des mécanismes de justice transitionnelle, ses travaux ont été entravés par plusieurs difficultés, dit-il, citant des divergences au sein du groupe de la société civile. Le secrétaire général des NU constate aussi que le Cabinet du Président a pris des mesures lui permettant de jouer « un rôle excessivement important au sein du Comité directeur tripartite » en violation de l'Accord-cadre régissant son fonctionnement, signé le 2 novembre 2007, ce qui expliquerait selon lui, le retard pris par le processus de consultation nationale.

(67) 11 au 15 mai 2008 – VISITE D'UNE MISSION DE LA COMMISSION DE CONSOLIDATION DE LA PAIX

⇒ Les entretiens de la Mission avec certains membres des organisations de la société civile ont notamment porté sur le rôle que pourrait jouer l'institution des Bashingantahe dans les mécanismes de recherche de la vérité et de lutte contre l'impunité. Les échanges ont également porté sur l'ordre dans lequel devaient être créés ces mécanismes ainsi que sur le rôle de la communauté internationale dans leur mise en place. Initialement, cette visite avait été programmée pour la fin du mois d'avril. Elle avait été annulée et reportée, suite à la reprise à la mi-avril des combats entre l'armée et les rebelles du PALIPEHUTU-FNL.

(68) 31 mai 2008 – AGATHON RWASA, LEADER DE LA REBELLION PALIPEHUTU-FNL, ARRIVE OFFICIELLEMENT A BUJUMBURA

⇒ Le retour à Bujumbura du chef de la rébellion burundaise du PALIPEHUTU-FNL, Agathon Rwasa, après 20 ans de vie en clandestinité intervient après la signature à Bujumbura d'une nouvelle déclaration de cessation immédiate des hostilités. Agathon Rwasa déclare avoir obtenu du pouvoir burundais la reconnaissance politique de son mouvement et de sa branche politique, le PALIPEHUTU, dont il entend garder l'acronyme (Parti pour la Libération du Peuple Hutu). La loi burundaise interdit les noms de partis à référence ou connotation ethnique.

(69) 12 juin 2008 – LES EVEQUES CATHOLIQUES DU BURUNDI ENCOURAGENT LES DIFFERENTES INITIATIVES VISANT LA GUERISON DES MEMOIRES

⇒ Dans un message adressé aux chrétiens du pays, les évêques déplorent l'absence d'un leadership clairvoyant et patriote au Burundi et dénoncent les violations massives des droits dans tous les secteurs de la vie nationale. Malgré les facteurs de préoccupation et même de crainte observés par les évêques catholiques, ils affirment « observer des signes d'espoir sur lesquels fonder l'engagement en vue de lendemains meilleurs ». Ces signes sont selon eux, les différentes associations d'auto-développement qui insistent sur le volet de paix et réconciliation. « Nous devons apprécier et encourager les différentes initiatives qui concourent à renforcer les capacités des gens dans la guérison des mémoires et des cœurs traumatisés et dans la résolution pacifique des conflits », ont déclaré les évêques catholiques du Burundi.

(70) 18 juin 2008 – CEREMONIE DE SIGNATURE DU PROJET DES CONSULTATIONS NATIONALES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES NATIONS UNIES

⇒ Le 18 juin, la Présidence de la République représentée par son Chef du cabinet civil, Melchior Wagara et les Nations Unies représentées par Mme Bintou Keita signent le projet des consultations nationales censées « recueillir les vues de toutes les parties prenantes au processus de justice de transition, la société civile dans son ensemble, et en particulier les victimes, les survivants et autres groupes vulnérables ». Le président du comité de pilotage des consultations, Festus Ntanyungu, a rappelé que les consultations commenceront trois mois après le déblocage des fonds et dureront six mois, comme stipulé dans l'accord cadre général entre le Gouvernement et les Nations Unies. Cette période sera mise à profit pour préparer les outils des consultations et le recrutement du personnel.

(71) Juillet 2008 – APPROBATION DU PROJET DU CPT SUR LES CONSULTATIONS NATIONALES PAR LE FONDS DE CONSOLIDATION DE LA PAIX POUR LE BURUNDI

⇒ Le Fonds de consolidation de la Paix pour le Burundi approuve le document de projet intitulé « *Appui aux Consultations Nationales sur la mise en place des mécanismes de la justice de transition au Burundi* » élaboré et soumis en janvier 2008 par le CPT.

(72) Août 2008 – DEMARRAGE DU PROJET « DU CPT SUR LES CONSULTATIONS NATIONALES PAR LE FONDS DE CONSOLIDATION DE LA PAIX POUR LE BURUNDI

⇒ Selon les principes d'allocation et de gestion des fonds du Fonds de Consolidation de la Paix, le projet a commencé le 13 août 2008, date à laquelle le Comité Technique de Suivi (CTS, composé de représentants du Gouvernement, de la Société civile, des bailleurs et des Nations Unies) a tenu sa première réunion, et est arrivé à échéance le 12 août 2009, soit au terme d'une année.

(73) 23 octobre 2008 – CONDAMNATIONS JUDICIAIRES DANS L'AFFAIRE DES MASSACRES DE MUYINGA

⇒ Un tribunal militaire de Muyinga condamne le Commandant Eliezer Manirambona, le Sergent Ntirampeba et le Caporal en chef Nzorijana à la prison à vie, et sept autres à des peines de 10 ans d'emprisonnement pour complicité dans l'exécution de 31 civils exécutés puis jetés dans la rivière Ruvubu, à Muyinga entre juin et août 2006. Quatre autres soldats sont reconnus coupables de ne pas être intervenus pour arrêter les crimes et sont condamnés à deux ans de prison. Le tribunal acquitte neuf soldats accusés de ne pas avoir réagi aux crimes après qu'ils ont convaincu la cour qu'ils avaient informé sans délai leurs supérieurs des exécutions extrajudiciaires. Le Colonel Vital Bangirinama, commandant de la quatrième région militaire au moment des faits, est reconnu coupable et condamné à mort par contumace. Il est en cavale depuis janvier 2008.

(74) 2 décembre 2008 – A GENEVE, LORS DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL, LE BURUNDI S'ENGAGE POUR LES CONSULTATIONS NATIONALES

⇒ Pour la première fois, le Gouvernement burundais, représenté par la Ministre de la Solidarité nationale, des Droits de la Personne humaine et du Genre, Immaculée Nahayo, se livre à Genève à la procédure de l'Examen Périodique Universel (E.P.U.). L'E.P.U. est un mécanisme du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à travers lequel la situation des droits de l'homme de tous les pays membres de l'ONU est examinée tous les quatre ans et demi. 42 États sont examinés par année lors de trois sessions de l'EPU de 14 pays chacune. Le Gouvernement burundais acceptera formellement plusieurs recommandations dont les suivantes : " Donner la priorité aux consultations nationales dans la création d'un mécanisme de justice transitionnelle pour veiller à ce que les instances de réconciliation et la justice traitent les allégations les plus graves, notamment les allégations de crime de guerre, de crime contre l'humanité et de génocide" (paragraphe 22); "Veiller à ce que les mécanismes de justice transitionnelle et les programmes de réparation intègrent pleinement les préoccupations de genre et que justice soit rendue aux victimes de crimes sexistes perpétrés au cours du conflit" (par. 24).

(75) 4 décembre 2008 – SIGNATURE D'UN ACCORD POLITIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LE FNL-PALIPEHUTU

A Bujumbura, en présence de plusieurs chefs d'Etat et de Gouvernement africains (dont les Présidents d'Ouganda, du Burundi, de Zambie), du représentant exécutif du Secrétaire général des Nations Unies et du Président de la Commission africaine, le Président Nkurunziza et Agathon Rwasa, Chef de la rébellion FNL-Palipehutu, signent une déclaration par laquelle notamment i) le FNL renonce à son nom PALIPEHUTU par respect de la Constitution du Burundi, ii) les deux parties s'engagent à amorcer le processus de DDR "dans les plus brefs délais" et "sans conditionnalités", iii) le Chef de l'Etat burundais s'engage à réserver 33 postes aux membres principaux du FNL et réitère sa décision de libérer tous les prisonniers politiques et de guerre. Cet accord, cosigné par les Chefs d'Etat et de gouvernement ainsi que les représentants d'organismes intergouvernementaux présents, est considéré comme l'acte officiel qui consacre la fin du conflit armé au Burundi.

(76) 13 juillet 2009 au 18 décembre 2009 – CONSULTATIONS DANS TOUTES LES 17 PROVINCES SUR LES MECANISMES DE JT

⇒ Durant cinq mois, les six membres du CPT appuyés par 22 assistants de terrain répartis en 11 équipes sillonnent le pays, mènent des entretiens individuels, des focus groups et des rencontres communautaires, en présence d'observateurs de la société civile. Selon le rapport final, au Burundi, 3.813 personnes dont 1.915 hommes et 1.898 femmes ont participé aux consultations, sur un total de 4.692 personnes invitées. 703 ont pris part aux entretiens individuels, 1.163 aux focus groups et 1 947 aux rencontres communautaires. A l'aide de divers méthodes et outils et d'entretiens, toutes ces personnes furent interrogées sur six principaux thèmes : (i) La période d'enquête de la CVR, (ii) le mécanisme de recherche de la vérité ; (iii) Le mécanisme de poursuites judiciaires ; (iv) Les formes de réparations ; (v) La réforme des institutions et (vi) leur perception de l'avenir du Burundi.

(77) 4 septembre 2009 – LA CNTB DOTE DE MOYENS ET POUVOIRS RENFORCES

⇒ La loi n°1/17 du 4 septembre 2009 portant révision de la loi n° 1/18 du 4 mai 2006 portant mission, composition, organisation et fonctionnement de la CNTB est promulguée. Elle fait passer la CNTB de 23 à 50 membres et rend ses décisions exécutoires jusqu'à l'épuisement de toutes les voies de recours judiciaires. La loi répond à la demande faite au gouvernement burundais par la CNTB. Celle-ci estimait ses performances contrariées par la modicité de ses effectifs et les manœuvres judiciaires dilatoires des parties qui s'estiment lésées par ses décisions.

(78) 10 mars 2010 – NOTE D'ORIENTATION DE BAN KI MOON SUR L'APPROCHE DES NATIONS UNIES SUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

⇒ Dans une note d'orientation adressée à 93 chefs et responsables d'organismes intergouvernementaux, chefs d'agences, de missions et programmes des Nations Unies, le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki Moon énonce les principes Missions et Programmes des Nations Unies Selon les principes d'allocation et de gestion des fonds du Fonds de Consolidation de la Paix, le projet a commencé le 13 août 2008, date à laquelle le Comité Technique de Suivi (CTS, composé de représentants du Gouvernement, de la Société civile, des bailleurs et des Nations Unies) a tenu sa première réunion, et est arrivé à échéance le 12 août 2009, soit au terme d'une année.

(79) 14 et 21 mars 2010 – CONSULTATIONS SUR LES MECANISMES DE JT AVEC QUELQUES BURUNDAIS DE L'ETRANGER

⇒ Après les consultations sur les mécanismes de JT menées dans le pays, le CPT s'est rendu à Dar es Salaam (14 mars) et à Bruxelles (21 mars) pour consulter 74 Burundais établis à l'étranger, dont 49 hommes et 25 femmes. Au total, les consultations auront donc été effectuées auprès de 3.887 personnes.

(80) 7 décembre 2010 – REMISE DU RAPPORT DES CONSULTATIONS NATIONALES:

⇒ Le Comité de Pilotage Tripartite chargé des consultations nationales pour la mise en place des mécanismes de justice de transition remet officiellement son rapport au Président de la République du Burundi ainsi qu'aux Nations Unies à travers le Représentant Exécutif du Secrétaire Général des Nations Unies au Burundi. Le rapport établit que 93,85% des personnes consultées souhaitent que la CVR soit présidée par « un Burundais choisi pour ses compétences personnelles ». Leur préférence va (à 85,28%) vers une personne issue de la société civile, plutôt que quelqu'un des confessions religieuses (2^{ème} choix) ou du Gouvernement. 79,20% estiment qu'il faut « rendre public les noms des auteurs des violences graves rapportés devant la CVR ». 95,86% des personnes consultées estiment qu'« assurer le relèvement communautaire et promouvoir une croissance économique durable et équitable » est un « défi à relever pour rompre avec le cycle de la violence ».

(81) 7 avril 2011 – MGR SERAPION BAMBONANIRE, NOMME A LA TETE DE LA CNTB :

⇒ Par le décret n°100/110 du 7 avril 2011, le Chef de l'Etat nomme trois nouveaux membres à la CNTB, dont un nouveau président en la personne de Monseigneur Sérapion Bambonanire. Il impulsera une nouvelle approche de gestion des conflits de propriétés entre rapatriés et occupants des terres, fondée sur la justice et l'exercice intégral du droit du rapatrié. Les mesures de restitution aux rapatriés de leurs biens deviennent plus nombreuses. Depuis, Mgr Sérapion Bambonire suscitent des sentiments contrastés, entre d'une part la satisfaction et les applaudissements des rapatriés clamant avoir été spoliés de leurs biens pendant les événements tragiques du passé et d'autre part, la colère et la frustration des occupants des terres ou propriétés, qui sont déboutés et expulsés, qui revendiquent aussi des droits sur les terres et propriétés en litige.

(82) Mai 2011 – MISSION GOUVERNEMENTALE A GENEVE MUNIE D'UN PLAN CVR :

⇒ Le Gouvernement du Burundi dépêche à Genève une délégation conduite par le Ministre des Affaires Etrangères, Augustin Nsanze, pour présenter à la Haut Commissaire aux Droits de l'Homme, Mme Navanethem Pillay, le plan du gouvernement sur la mise en place des mécanismes de justice de transition et demander l'appui technique des Nations Unies.

(83) 13 juin 2011 – CREATION ET NOMINATION D’UN COMITE TECHNIQUE POUR PREPARER LA CVR :

⇒ Un décret présidentiel crée et nomme les sept membres d'un Comité technique chargé de « préparer la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi ». Il est présidé par l'Ambassadeur Laurent Kavakure, conseiller principal diplomatique du Président de la République. Le comité ne compte aucune personne issue du milieu associatif. Le CT reçoit un mandat de trois mois pour notamment proposer n avant-projet de loi créant et organisant la CVR, déterminer son budget de fonctionnement et proposer des critères pour la désignation des membres de la Commission.

(84) 28 juin 2011 – RENCONTRE ENTRE LE CT ET LE GROUPE DE REFLEXION SUR LA JT :

⇒ Au siège du bureau à Bujumbura du Haut Commissaire des Nations pour les Droits de l'Homme, le Comité technique du gouvernement chargé de préparer la mise en place de la CVR rencontre le Groupe de réflexion sur la Justice de transition au Burundi. Un échange d'opinions s'effectue notamment sur le cadre de collaboration entre le Comité technique et le Groupe de réflexion, sur les rapports possibles de collaboration entre la future CVR et le tribunal spécial, la représentation des victimes et la protection des témoins. La réunion s'achève sur la recommandation qu'un comité de liaison soit créé au sein du Groupe de réflexion pour assurer une collaboration fluide avec le CT.

(85) 28 juin 2011 - RENCONTRE ENTRE LE CT ET LA DELEGATION DE GENEVE DES NU :

⇒ Au siège du bureau à Bujumbura du Haut Commissaire des Nations pour les Droits de l'Homme, le Comité technique du gouvernement chargé de préparer la mise en place de la CVR rencontre une délégation des Nations Unies venue de Genève conduite par Mme Nathalie Prouvez. La mission annonce être surtout venue pour écouter les acteurs burundais et leurs projets, à la veille de la CVR.

(86) 29 juin 2011 – RENCONTRE CT, DELEGATION DES NU ET GROUPE DE REFLEXION SUR LA JT :

⇒ Au siège du bureau à Bujumbura du Haut Commissaire des Nations pour les Droits de l'Homme, le Comité technique du gouvernement, une délégation des Nations Unies venue de Genève ainsi que des membres du Groupe de réflexion sr la JT abordent de nouveau les sujets discutés la veille au cours de deux rencontres séparées entre le CT, la délégation des NU et des membres du Groupe de réflexion sur la Justice transitionnelle.

(87) 30 juin 2011 – LE CHEF DE L’ETAT BURUNDAIS RENOUVELLE SON ENGAGEMENT POUR LA MISE EN PLACE D’UNE CVR :

⇒ A la veille de la célébration du 49ème anniversaire de l'Indépendance, le Président Nkurunziza adresse un message à la nation. Il déclare entre autres : « Nous allons consolider l'Indépendance lorsque nous tous, Burundais, serons parvenus à recoudre le tissu social et à nous réconcilier du fond de nos cœurs. C'est pour cette raison que nous allons bientôt mettre sur pied les instances de justice transitionnelle. Une commission préparatoire est déjà en place, son rapport sera discuté entre les politiciens, la société civile, les confessions religieuses, et les organisations internationales. Les résultats desdites discussions seront d'abord soumis au Gouvernement avant d'être envoyés à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Personne ne sera mis à l'écart. » (<http://dh.burundi-gov.bi/Discours-de-Son-Excellence-Pierre,1910>)

(88) 8 juillet 2011 – LA COUR SUPREME ANNULE LA CONDAMNATION A MORT DU PRESIDENT NKURUNZIZA :

⇒ Dans son arrêt RPSA 280, la Chambre judiciaire de la Cour Suprême du Burundi déclare fondé l'appel interjeté par Pierre Nkurunziza contre l'arrêt rendu le 11 février 1998 par la Cour d'Appel de Bujumbura dans l'affaire RPCC 803. La Cour d'Appel l'avait condamné par contumace, entre autres pour avoir ordonné, en mars 1997, aux groupes armés qu'il dirigeait de poser des mines antipersonnel et antichars sur la voie publique, à Bujumbura. L'explosion de plusieurs mines sur la voie publique fit plusieurs morts, en particulier dans la capitale, Bujumbura. L'appel de M. Nkurunziza s'attaque uniquement à la forme de l'arrêt de la Cour d'Appel et n'aborde pas le fond de la décision de la Cour. Dans son arrêt, la Cour suprême constate comme l'appelant, "qu'aucune citation n'a été dressée et donnée ou publiée à l'intention de Pierre Nkurunziza". Elle conclut donc à la non saisine de la Cour d'Appel en ce qui le concerne, ce qui, poursuit-elle, la prive de toute compétence procédurale de juger la personne non encore citée. Elle conclut que l'arrêt de la cour d'appel "a été rendu au mépris de cette procédure essentielle et doit être par conséquent annulé en ce qui concerne l'appelant".

(89) 17 juillet 2011 – DECES DE L'ABBE ASTER KANA, PRESIDENT DE LA CNTB :

⇒ Le Président de la CNTB, l'abbé Aster Kana, meurt des suites d'une maladie. Il présidait la commission depuis 2006. La création et le fonctionnement d'une structure comme la CNTB est prévue par le protocole IV de l'Accord de paix d'Arusha. La CNTB vient à la succession de la C.N.R.S. (Commission Nationale pour la Réhabilitation des Sinistrés), créée par la loi n°1/017 du 13 décembre 2002. La mission de la CNRS et de la CNTB est orientée en faveur du droit des rapatriés confrontés à leur retour aux conflits de propriété.

(90) 28 juillet 2011 – LE PRESIDENT NKURUNZIZA LANCE UNE CAMPAGNE NATIONALE DE SENSIBILISATION SUR LA CVR :

⇒ Au stade provincial de Gatwaro dans la commune et province Kayanza, le président Pierre Nkurunziza, lance une campagne nationale de sensibilisation pour la mise en place du mécanisme de justice transitionnelle. Dans son discours, il annonce la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation comme la dernière phase dans l'application de l'Accord de Paix d'Arusha signé en août 2000. Préalablement, un « aide-mémoire » au sujet de cette campagne avait été présenté et discuté au conseil des Ministres, dans sa séance du 9 juin 2011.

(91) 7 septembre 2011 – PROLONGATION DE LA DUREE DU MANDAT DU CT CHARGE DE PREPARER LA CVR :

⇒ A six jours de la fin du mandat du Comité technique nommé le 13 juin pour présenter un rapport proposant les modalités de mise en place de la CVR, le Chef de l'Etat signe le décret 100/230 qui proroge ce mandat jusqu'au 13 octobre 2011. Le décret réaffirme que « le rapport sera analysé et exploité par les institutions nationales et partenaires concernés ».

(92) 18 octobre 2011 – REMISE OFFICIELLE DU RAPPORT DU CT CHARGE DE PREPARER LA MISE SUR PIED D'UNE CVR :

⇒ Le Comité technique nommé le 13 juin 2011 pour préparer la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation remet officiellement son rapport au Président de la République, au cours d'une cérémonie publique couverte par les médias.

(93) 7 décembre 2011 – REACTION DU GRJT AU RAPPORT DU CT :

⇒ Dans un mémorandum de 30 pages, le Groupe de Réflexion sur la Justice de Transition au Burundi (GRJT) fait part de ses observations et recommandations sur le rapport du Comité technique nommé le 13 juin 2011 pour préparer la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation. Il observe que plusieurs propositions de l'avant-projet de loi s'opposent au sens et à l'esprit des souhaits émis par près de 4.000 Burundais consultés au sujet desdits mécanismes, alors que le Gouvernement burundais s'était engagé à légiférer conformément à ces derniers. Il en va ainsi de la composition de la CVR, dont l'avant-projet de loi exclut les étrangers et dans laquelle seuls les responsables de partis politiques ont une représentation explicite. Le GRJT relève notamment des dispositions sur le pardon ouvrant dangereusement la brèche à une possible amnistie des auteurs de violations graves des droits de l'homme.

(94) 19 décembre 2011 – REACTION DES NU AU RAPPORT DU CT :

⇒ Dans une lettre adressée au Ministre burundais des Relations extérieures et de la Coopération internationale, la représentante au Burundi du Secrétaire général des Nations Unies fait part des observations et recommandations de l'organisation. La lettre émet des critiques notamment sur la composition proposée pour la CVR, jugeant que les représentants des partis politiques devrait être réduite au maximum pour privilégier les représentants de la société civile, des confessions religieuses et des milieux socioprofessionnels. Les NU relèvent plusieurs dispositions de l'avant-projet de loi comme ouvrant la voie à la possibilité d'amnistier les auteurs de violations graves, recommandent voire proposent des reformulations pour écarter ce risque.

(95) 31 décembre 2011 – LE CHEF DE L'ETAT ANNONCE LA CVR POUR 2012 :

⇒ Dans son message du Nouvel an adressé à la nation depuis Ngozi, le Président Nkurunziza annonce que 2012 sera « l'année où nous allons mettre en place la Commission Vérité et Réconciliation, et nous espérons qu'elle va se mettre à l'œuvre tout de suite ».

(96) Décembre 2011 – Janvier 2012 – LES VICE-PRESIDENTS DE LA REPUBLIQUE ET LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ANIMENT DES REUNIONS AUTOUR DU PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE CVR :

⇒ Depuis la fin de l'année 2011, le premier Vice-président et le Ministre de l'Intérieur organisent des rencontres avec plusieurs composantes sociales et professionnels du Burundi au sujet du projet de mise sur pied d'une CVR et du rapport présenté par le CT en octobre 2011. Parmi les corps, services et groupes conviés à ces réunions figurent notamment le corps judiciaire (26 décembre), les partis politiques (4 janvier), le haut commandement de l'armée (9 janvier), les hauts cadres des ministères politiques et administratifs (10 janvier).

(97) 10 janvier 2012 – LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ANNONCE UNE NOUVELLE FOIS LA MISE EN PLACE DE LA CVR EN 2012 :

⇒ Dans son message du Nouvel an adressé à la nation depuis Ngozi, le Président Nkurunziza annonce que 2012 sera « l'année où nous allons mettre en place la Commission Vérité et Réconciliation, et nous espérons qu'elle va se mettre à l'œuvre tout de suite ».

(98) 7 mars 2012 – LE PORTE-PAROLE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CLARIFIE LES PROPOS DU CHEF DE L'ETAT AU SUJET DE LA CVR:

⇒ Dans une interview accordée à la presse, le porte-parole du Président de la République, Léonidas Hatungimana, a assuré qu'il n'y avait pas de blocage dans le processus de mise sur pied de la CVR et que la campagne gouvernementale actuelle sur le projet d'établissement d'une CVR ne donnerait lieu à aucun nouveau rapport après celui fait à l'issue des consultations nationales organisées de juillet à décembre 2009. Toutefois, il évoque la possibilité qu'une « note de complément » soit rédigée à la fin de la campagne pour rapporter ce que les « autres » ont dit.

(99) 9 mars 2012 – LA COUR CONSTITUTIONNELLE DECLARE IRRECEVABLE UN RECOURS EXERCE CHEZ ELLE EN INCONSTITUTIONNALITE DE L'ARTICLE 19 DE LA LOI REGISSANT LA CNTB:

⇒ L'article 19 de la loi n°1/01 du 4 janvier 2011 portant missions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens stipule que "en cas de non règlement à l'amiable par la Commission, la partie intéressée peut saisir la juridiction compétente et la décision de la Commission reste exécutoire jusqu'à l'épuisement de toutes les voies de recours judiciaires". Dans le cadre d'un contentieux sur une propriété foncière occupée par la succession Goyigoyi, la CNTB avait pris une décision en défaveur de cette dernière. Par une lettre de saisine datée du 14 février 2012, la succession Goyigoyi, par la voie de son représentant Me Dieudonné Ntibatingeso, exerça un recours devant la Cour constitutionnelle pour faire déclarer comme inconstitutionnel la loi qui permettait, dans son cas, de rendre la décision de la CNTB exécutoire, nonobstant tout recours. Dans son arrêt RCCB 256, la Cour constitutionnelle déclare irrecevable le recours de la Succession Goyigoyi.

S'appuyant sur une jurisprudence (RCCB 3, 22 novembre 2013) définissant "une partie intéressée", la Cour constitutionnelle argumente sur une qualité faisant défaut pour que la succession Goyigoyi soit considérée comme "partie intéressée". La Cour fait valoir que l'intérêt mis en avant par la Succession "n'est nullement juridiquement protégé" parce qu'il porte sur une propriété sur laquelle le droit de la Succession est contesté. Le jugement de la Cour ne se prononce donc pas sur le fond du caractère constitutionnel de l'article 19 de la loi de janvier 2011 organisant la CNTB. Vingt mois plus tard, le 22 novembre 2013, dans un nouveau conflit de propriété (Affaire dite Nyakabeto) porté devant la Cour constitutionnelle, saisie une fois de plus sur la constitutionnalité de l'article 19 de la même loi, ladite Cour déclare une nouvelle fois la requête non recevable pour les mêmes motifs.

(100) 12 au 31 mars 2012 – CAMPAGNE GOUVERNEMENTALE SUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE DANS LES COMMUNES :

⇒ Une campagne gouvernementale sur le projet de mise en place d'une CVR démarre le 12 mars 2012. Les Ministres du Gouvernement sont déployés sur toutes les provinces du pays, à raison de deux communes par province, pour animer des réunions de vulgarisation du rapport Kavakure auprès des autorités et des populations locales.

(101) 30 avril au 2 mai 2012 – LES NU RAPPELLENT L'IMPORTANCE DE LA MISE EN PLACE D'UN TRIBUNAL SPECIAL POUR JUGER LES CRIMES GRAVES DU PASSE:

⇒ A l'issue d'une visite au Burundi effectuée du 30 avril au 2 mai 2012, M. Ivan Šimonović, Secrétaire général adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme déclare à propos de la CVR, dont le Chef de l'Etat burundais avait annoncé la mise sur pied avant fin 2012 : "Une Commission crédible et indépendante établie en conformité avec les standards internationaux et qui garantit la participation et l'appropriation par tous les segments de la société, composée de commissaires choisis de manière ouverte et transparente, suscitera la confiance du peuple burundais dans la justice de transition". Il souligne également "l'importance de la mise en place d'un Tribunal spécial et l'adoption d'une approche centrée sur les victimes, avec une attention particulière aux besoins des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables"¹¹.

(102) 26 août 2012 – LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE REPOUSSE LA PROMULGATION D'UNE LOI SUR LA CVR AU DEBUT DE L'ANNEE 2013 :

⇒ A l'occasion de la commémoration du deuxième anniversaire de l'investiture du Gouvernement dans le second mandat électif, le Chef de l'Etat burundais annonce que la promulgation d'une loi sur la CVR est remise au début de l'année 2013.

(103) 6 novembre 2012 – LE RESPECT DU SECRET DE LA CONFESSION PROTEGE PAR UN ACCORD-CADRE ENTRE LE SAINT-SIEGE ET LA REPUBLIQUE DU BURUNDI :

⇒ Le Saint-Siège et la République du Burundi, respectivement représentés par Mgr. Franco Coppola, Nonce apostolique au Burundi et Ambassadeur Laurent Kavakure, Ministre des Relations extérieures, signent à Bujumbura un accord-cadre "sur des matières d'intérêt commun". Cet accord garantit que "le secret de la confession est absolu et par là inviolable" et qu' "il n'est donc jamais permis d'interroger un clerc en cette matière" (article 8, par. 3). Par cet accord-cadre, le Saint-Siège obtient également de la République du Burundi que "pour toute dénonciation ou poursuite concernant un clerc ou un religieux (religieuse) sur le fondement d'éventuels comportements incompatibles avec les lois de l'Etat, les autorités judiciaires feront connaître sans délai et confidentiellement à l'Evêque du lieu du domicile de l'intéressé les motifs de telles poursuites." (article 8, par. 1). L'accord-cadre dispose que "toute nomination que l'Etat veut réserver à un prêtre ou à un membre d'un Institut religieux jouissant de la personnalité juridique dans l'Eglise catholique doit avoir été l'objet d'une demande écrite à l'Evêque diocésain dont dépend ce sujet ou au Supérieur général de la personne concernée" (article 7 par. 4). L'accord-cadre précise encore que "toutes les nominations ecclésiastiques ainsi que l'attribution des charges ecclésiastiques sont exclusivement réservées à l'Eglise catholique, en conformité avec les normes canoniques".

¹¹ Communiqué de presse officiel du BNUB

La signature de l'accord-cadre survient dans un contexte politique et social burundais marqué entre autres par la prolifération et le prosélytisme frénétique d'organisations et mouvements religieux, la perspective de création d'une commission vérité et réconciliation, la nomination à deux reprises de prêtres à la tête de la CNTB, la manipulation et la division des partis politiques dont les partis d'opposition tiennent le gouvernement responsable, etc.

(104) 14 novembre 2012 – EXAMEN DU PROJET DE LOI SUR LA CVR AU CONSEIL DES MINISTRES :

⇒ Le conseil des Ministres se penche sur un projet de loi sur la CVR présenté par la Ministre des Droits de la Personne humaine. Le texte présenté au conseil est amputé de plusieurs dispositions qui figuraient dans le projet de loi présenté en octobre 2011 par le Comité Kavakure. Toute référence à un mécanisme judiciaire chargé de poursuivre et condamner les personnes responsables des crimes les plus graves a disparu. L'unique référence du projet de loi Kavakure à un possible vetting des personnes accusées par la CVR disparaît aussi. Un comité de quatre Ministres chapeauté par le Premier Vice-Président de la République est chargé par le Conseil de finaliser le texte en tenant compte des recommandations du Gouvernement.

(105) 18 décembre 2012 – TRANSMISSION DU PROJET DE LOI SUR LA CVR AU PARLEMENT :

⇒ Le Gouvernement transmet officiellement au Parlement une version révisée du projet de loi examiné au conseil des Ministres du 14 novembre 2012. La nouvelle version du projet de loi porte de deux ans six mois à quatre ans la durée maximale du mandat de la CVR. Les références au mécanisme judiciaire et au vetting restent absentes. La capacité octroyée à la CVR à nommer dans son rapport les responsables accusés de graves crimes a été ôtée du texte.

(106) 24 janvier 2013 – A GENEVE, LE GOUVERNEMENT BURUNDAIS S'ENGAGE EN FAVEUR DE LA FUTURE MISE EN PLACE D'UN MECANISME JUDICIAIRE :

⇒ Après un premier passage en décembre 2008, le Gouvernement burundais, représenté par la Ministre des Droits de la Personne humaine, Clotilde Niragira, se livre à Genève à la procédure de l'Examen Périodique Universel (E.P.U.). L'E.P.U. est un mécanisme du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à travers lequel la situation des droits de l'homme de tous les pays membres de l'ONU est examinée tous les quatre ans et demi. 13 recommandations liées à la CVR seront acceptées par le Gouvernement burundais, dont la création d'un mécanisme judiciaire pour juger les crimes graves du passé (paragraphe 92, 93, 99, 101) et empêcher que la loi sur la CVR prévoit une amnistie pour les crimes relevant du droit international (par. 98). Entre novembre 2012 et janvier 2013, le Gouvernement burundais à travers le Ministère de la Solidarité, des Droits de la Personne humaine et du Genre a entrepris une campagne de diffusion des recommandations de l'E.P.U., avec l'appui du bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme.

(107) 3 avril 2013 – UN NOUVEAU CODE DE PROCEDURE PENALE ATTENTIF AUX DROITS DES VICTIMES EST PROMULGUE :

⇒ La loi n°1/10 du 3 avril 2013 portant révision du code de procédure pénale est promulguée. Elle innove notamment par plusieurs dispositions qui promeuvent le droit des victimes (articles 10.2, 32, 45, 46, 81, 86, 103, 163, 357). L'article 357 institue des sections spécialisées au sein des tribunaux de grande instance et des cours d'appel pour les procédures relatives aux mineurs et aux victimes des violences sexuelles. L'article 163 instaure le droit des associations à agir au nom des victimes, avec leur accord. Ces dispositions ouvrent la perspective que les mêmes facilités soient prévues devant les futurs mécanismes de justice transitionnelle.

(108) 11 avril 2013 – VOYAGE D'ETUDES DE PARLEMENTAIRES A CAPE TOWN :

⇒ Du 8 au 11 avril 2013, l'ONG American Friends Service Committee (AFSC) organise un voyage d'études à Cape Town (Afrique du Sud) auquel participent 11 des 13 membres de la commission Justice et Droits de la Personne humaine de l'Assemblée nationale. Le voyage a pour but "d'aider les Parlementaires à utiliser ce qu'ils ont appris et expérimenté au cours de ce voyage d'étude afin d'élaborer une loi appropriée capable de promouvoir la mise en place d'une CVR fonctionnel et conforme aux normes et standards internationaux en tenant compte du contexte burundais"¹² (communiqué de presse ASFC). Le 27 juin 2013, le président de la commission, Hon. Melchior Nankwahoma, fera un compte-rendu de ce voyage au cours d'une séance en plénière de l'Assemblée nationale.

(109) 13 août 2013 – PLAINTE EN JUSTICE CONTRE AGATHON RWASA, CHEF DU FNL

⇒ Des Congolais réfugiés au Burundi déposent plainte contre Agathon Rwaswa, chef du Front National de Libération (FNL, ex-mouvement de rébellion armée) pour le massacre en août 2004 de 166 réfugiés dans le camp de Gatumba, à l'ouest de Bujumbura. La plainte est déposée auprès du Procureur général de la République. Elle accuse Agathon Rwaswa et son ex-porte-parole Pasteur Habimana d'avoir commandité "le génocide, la dévastation et le pillage dans le camp de réfugiés situé à Gatumba dans la nuit du 13 août 2004", faisant "166 morts et 116 blessés".

(110) 17 octobre 2013 – LA MINISTRE DES DROITS DE LA PERSONNE ENTENDUE EN COMMISSION A L'ASSEMBLEE NATIONALE A PROPOS DU PROJET DE LOI SUR LA CVR:

⇒ Après trois reports, Mme Clotilde Niragira, Ministre de la Solidarité nationale, des Droits de la Personne humaine et du Genre a fini par être entendue dans l'après-midi de ce jeudi 17 octobre 2013 par la Commission Justice et Droits de la Personne humaine de l'Assemblée nationale. Dans sa déclaration écrite, la Ministre a notamment annoncé qu'il y a "nécessité" à amender l'article 14 du projet de loi sur la CVR, et ce pour "suivre le processus de sélection des membres de la CNIDH". Elle déclare aussi que si "les victimes refusent d'accorder le pardon aux auteurs qui ont confessé leurs crimes, "je n'exclus pas que cela va aboutir inévitablement (sic) au second mécanisme."

(111) 13 novembre 2013 – MGR SERAPION BAMBONANIRE, RECONDUIT POUR UN AN A LA TETE DE LA CNTB :

⇒ Par le décret n°100/264 du 13 novembre 2013, le Chef de l'Etat nomme les 50 membres de la CNTB et reconduit Monseigneur Sérapion Bambonanire à sa tête.

(112) 6 décembre 2013 – LES EVEQUES CATHOLIQUES DU BURUNDI RECOMMANDENT LA MODERATION AU GOUVERNEMENT FACE A SON PROJET DE REVISER DES DISPOSITIONS FONDAMENTALES DE LA CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE

⇒ Réunis en session ordinaire, les Evêques catholiques du Burundi publient une déclaration faisant suite au projet gouvernemental de révision de la Constitution du Burundi. Ils estiment que certaines dispositions de la Constitution, "prises à dessein pour remettre petit à petit le pays sur les rails" et concernant notamment le mode de gouvernement, la structuration des institutions, le mode d'adoption des lois, le partage du pouvoir, ainsi que d'autres semblables "sont toujours nécessaires, car les problèmes auxquels elles apportent des solutions tels que la monopolisation du pouvoir par un groupe, l'exclusion des autres à base des partis politiques ou des ethnies, le respect des mandats politiques, sont loin d'être complètement résolus". Les évêques déclarent aussi "souhaiter ardemment" que le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) "reste actif dans le pays, pour continuer à appuyer le Gouvernement dans son souci de ramener la confiance entre les acteurs politiques, et dans une bonne préparation et organisation des prochaines élections, ainsi que dans tout ce qui a trait au processus de paix et de réconciliation".

¹² Communiqué officiel du programme de dialogue et d'échange (DEP) d'American Friends Service Committee

(113) 31 décembre 2013 – UNE NOUVELLE LOI SUR LA CNTB EST PROMULGUEE:

⇒ La nouvelle loi renvoie devant la "Cour spéciale des Terres et Autres biens" les parties plaignantes désireuses de faire appel des décisions de la CNTB. Une plainte devant cette cour n'est pas suspensive de l'exécution de la décision de la CNTB (art. 25.1). Toutefois, les biens faisant objet du litige ne peuvent ni être aliénés, ni transformés, ni grevés d'autres droits ou faire l'objet de saisie judiciaire, avant la décision définitive de la Cour spéciale des Terres et Autres Biens. Par ailleurs, selon les circonstances, le président de la CNTB peut ordonner le sursis à l'exécution de la décision prise (art. 24). Cette loi est la 4ème du genre promulguée depuis 2006. La CNTB a été instituée pour connaître des litiges de propriété survenant entre rapatriés et résidents du fait des déplacements de masse occasionnés par les conflits violents et les mesures publiques, les actes privés ou les transactions opérées sur les propriétés laissées derrière eux par les exilés burundais. La mise en place d'une telle commission est prévue par l'accord de paix d'Arusha.

(114) 7 janvier 2014 – PROMULGATION DE LA LOI PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD-CADRE ENTRE LE SAINT-SIEGE ET LA REPUBLIQUE DU BURUNDI:

⇒ L'accord signé le 6 novembre 2012 entre le Saint-Siège et la République du Burundi est intégré dans la loi, par la promulgation d'une loi et d'un instrument de ratification. Cet accord-cadre engage notamment le gouvernement burundais à ne pas nommer un prêtre à des fonctions publiques sans en avoir fait la demande préalable à l'autorité ecclésiastique hiérarchique de ce prêtre. Il engage aussi l'Etat burundais à respecter le secret de la confession et à ne jamais demander à un religieux de le violer.

(115) 13 février 2014 – LE CONSEIL DE SECURITE DES NU APPELLE LE GOUVERNEMENT BURUNDAIS A ŒUVRER A LA MISE EN PLACE D'UNE CVR CREDIBLE ET CONSENSUELLE:

⇒ Par sa résolution 2137 (2014), le Conseil de sécurité des Nations Unies proroge jusqu'au 31 décembre 2014 le mandat du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB). Il demande au Gouvernement burundais "d'œuvrer avec les partenaires internationaux et le BNUB à mettre en place des mécanismes de justice transitionnelle, notamment d'une commission Vérité et réconciliation crédible et consensuelle qui viendrait favoriser la véritable réconciliation de tous les Burundais et une paix durable au Burundi, conformément aux résultats des travaux du Comité technique, aux consultations nationales de 2009, à sa résolution 1606 (2005) et à l'Accord d'Arusha du 28 août 2000".

(116) 21 mars 2014 – UN PROJET DE REVISION DE LA CONSTITUTION EST REJETE A L'ASSEMBLEE NATIONALE :

⇒ Le vote organisé à l'Assemblée nationale sur un projet de révision de la Constitution recueille 84 voix pour, alors qu'il fallait 85 voix pour qu'il soit considéré comme adopté, c'est-à-dire les 4/5 des députés siégeant à l'Assemblée. Le vote est boycotté par les partis parlementaires UPRONA et FRODEBU-Nyakuri, absents de l'hémicycle lors du vote. Le texte proposé par le gouvernement prévoyait entre autres l'adoption des lois au Parlement avec une majorité simple, au lieu du minimum de deux tiers, établi par la Constitution et mis en vigueur pour prévenir toute domination d'une seule force politique, en particulier d'une majorité hutu sur la minorité tutsi, qui dispose de 40% des sièges à l'Assemblée.

(117) 5 avril 2014 – LA MINISTRE DES DROITS DE LA PERSONNE ENTENDUE EN COMMISSION AU SENAT SUR LE PROJET DE LOI PORTANT CREATION D'UNE CVR :

⇒ La Ministre Clotilde Niragira est entendue par la commission des questions institutionnelles, judiciaires et des droits et libertés fondamentales. Huit questions écrites sont adressées à la Ministre, dont l'une suggérant l'inclusion du Sénat dans le processus de sélection des membres de la CVR, à laquelle la Ministre répond que le modèle est copié sur celui du processus de sélection des membres de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH), qui n'incluait pas le Sénat. Dans ses réponses écrites, la Ministre déclare également que la CVR n'aura pas la compétence de qualifier les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, "selon le droit international et l'accord d'Arusha".

(118) 17 avril 2014 – L'ASSEMBLEE NATIONALE ADOPTE LA LOI CREAT LA CVR :

⇒ Après près de quatre heures de lecture du rapport de la commission, de questions à la Ministre et de discussions, l'Assemblée nationale adopte le projet de loi sur la CVR à 81 voix pour, 0 abstention et 1 voix contre, celle du 2ème vice-président de l'AN, seul Uproniste présent. Aucune modification majeure n'est faite au projet de loi telle que révisé par la Commission saisie au fond. La proposition de cette dernière de réintroduire dans le texte la publication de la liste des auteurs présumés a été rejetée par la Ministre et l'Assemblée l'a suivie. Le motif avancé est la défense des droits des accusés qui sont présumés innocents jusqu'à ce qu'une juridiction les déclare coupables. A l'article 10, la formulation suivante : "Sa composition doit tenir compte des équilibres politiques, ethniques, régionaux et du genre. Elle inclut des représentants des confessions religieuses; des organisations de la société civile et des différents milieux socioprofessionnels" est remplacée par : "Sa composition doit tenir compte des équilibres constitutionnels". La Ministre explique que l'expression "pour toutes fins utiles" à l'article 72 sous-entend la faculté donnée aux destinataires du rapport d'apprécier l'opportunité ou pas de mettre sur pied un mécanisme judiciaire.

(119) 28 avril 2014 – LE SENAT ADOPTE LA LOI CREAT LA CVR :

⇒ Après trois heures de séance en présence de Mme Clotilde Niragira, Ministre de la Solidarité nationale, des Droits de la Personne humaine et du Genre des Droits, le Sénat a adopté la loi portant création de la CVR à 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention. Au cours de la séance, la loi est amendée pour intégrer le Sénat dans une commission paritaire ad hoc chargée de présélectionner les 33 candidats à soumettre au choix des députés de l'Assemblée nationale.

(120) 15 mai 2014 – LA LOI CREAT LA CVR EST PROMULGUEE PAR LE CHEF DE L'ETAT:

⇒ Le Président de la République signe et promulgue la loi n°1/18 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation. Cet acte ne fait l'objet d'aucun communiqué public de la part du Gouvernement et restera ignoré des acteurs non publics pendant une semaine.

(121) 16 mai 2014 – DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DEMANDENT AU CHEF DE L'ETAT DE RENVOYER LA LOI CVR EN SECONDE LECTURE A L'ASSEMBLEE NATIONALE:

⇒ Plusieurs organisations membres du Groupe dit de Réflexion sur la Justice Transitionnelle (GRJT) adressent une lettre collective au Président de la République lui demandant d'exercer la prérogative que l'article 197 de la Constitution de la République lui offre de requérir du Parlement une seconde lecture du projet de loi. Les signataires écrivent sans savoir que la loi a été promulguée la veille et tout en sachant que la Constitution impose sa promulgation endéans 30 jours après réception par le Chef de l'Etat du projet de loi adopté par le Parlement. La lettre souligne en particulier la nécessité qu'il y a de rendre la loi plus explicite quant à la provenance des membres de la CVR et rappelle les propositions en ce sens venues à la fois du comité technique gouvernemental nommé en juin 2011 (dit "comité Kavakure") et des consultations nationales organisées de juillet à décembre 2009. Les signataires recommandent que la loi crée l'obligation à plus de transparence et de participation du public dans le processus de sélection desdits commissaires. Enfin, la lettre demande au Président de la République de faire relire la loi pour y réintroduire les perspectives de vetting et de poursuite judiciaire que le comité Kavakure avait intégré dans son avant-projet de loi.

(122) 27 mai 2014 – DEUX ARTICLES DU PROJET DE LOI CREAT LA COUR SPECIALE DES TERRES ET AUTRES BIENS DECLARES ANTICONSTITUTIONNELS PAR LA COUR CONSTITUTIONNELLE :

⇒ Saisie en avis de constitutionnalité par une lettre du Chef de l'Etat datée du 9 mai 2014, la Cour constitutionnelle émet l'arrêt RCCB 288 qui relève que les articles 15 et 33 dudit projet ne sont pas conformes à la Constitution. La Cour rappelle "le principe constitutionnel relatif à la sécurité juridique et sociale" qui "oblige le législateur à respecter les décisions de justice passées en force de chose jugée". Elle constate que l'article 15 "prescrit le contraire dès lors qu'il donne autorisation à la Cour de pouvoir également connaître des recours contre les décisions judiciaires déjà prises par les juridictions en rapport avec les affaires initialement de la compétence de la Cour, connues ou non par celle-ci, sans avoir à en préciser les limites".

Par ailleurs, la Cour constitutionnelle note que l'article 31 du projet de loi donne 60 jours francs pour exercer un recours contre une décision de la CNTB et que ce délai est réduit à 30 jours francs pour déposer un mémoire en réponse au recours formé. La Cour constitutionnelle y voit un "traitement inéquitable des parties", contraire aux articles 19, 38 (le droit à faire entendre sa cause "équitablement" lors d'une procédure judiciaire ou administrative) et 39 de la Constitution. L'arrêt RCCB 288 est publié un peu plus de trois mois après que le Président de la Cour constitutionnelle ait adressé au Président de l'Assemblée nationale une "note" (datée du 4 février 2014) sur la première version du projet de loi soumis à l'Assemblée nationale. Dans cette note, il soulevait des observations tournées sur la constitutionnalité ou la pertinence de certains articles du projet de loi. La note est à l'origine directe de certains amendements initiés par l'Assemblée nationale. C'est par exemple i) l'insertion de dispositions nouvelles pour instituer une Chambre d'Appel au sein de la Cour, et pour ainsi respecter le droit à un double degré de juridiction et ii) la suppression de la proposition faite dans le projet de loi de conférer au Président de la Cour spéciale des Terres et Autres Biens un rang égal à celui de Président de la Cour suprême. Cela "dilue" le rang de ce dernier, objecta le Président de la Cour constitutionnelle. En revanche, l'Assemblée nationale n'a donné aucune suite à d'autres observations contenues dans la note, notamment les suivantes : i) préciser les critères de révision des jugements de la Cour spéciale pour ne pas faire dépendre la demande de révision d'un jugement de la Cour spéciale des Terres "du bon vouloir" du Ministre de la Justice, à qui la loi a dévolu ce pouvoir; ii) rendre obligatoire et non facultatif le sursis à exécution, en cas d'opposition ou de tierce opposition.

(123) 3 juin 2014 – LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE PROGRAMME L'ELECTION DES 11 MEMBRES DE LA CVR POUR LA SESSION DE JUIN 2014 :

⇒ Dans son discours inaugural de la session ordinaire de l'assemblée ouverte pour trois mois (de juin à août 2014), le Président de l'Assemblée nationale annonce que le processus de sélection et d'élection des 11 membres de la CVR sera déclenché et achevé au cours de la session courante, soit au plus tard le 31 août 2014.

(124) 6 juin 2014 – LANCEMENT D'UN APPEL PUBLIC A CANDIDATURE POUR LES 11 POSTES DE LA CVR :

⇒ L'Assemblée nationale publie un avis d'appel à candidature pour les postes de commissaires membres de la CVR. Le communiqué reprend l'essentiel des exigences inscrites dans la loi, ajoute "la connaissance" du français, du kirundi et de l'anglais, sans précision sur le niveau de cette connaissance ni l'ordre d'importance pour ces différentes langues. Il demande entre autres que le dossier de candidature contienne une lettre de motivation, des copies certifiées des diplômes et/ou certificats obtenus, quatre personnes de référence dont deux professionnelles et deux privées. Le communiqué fixe la date limite de dépôt des candidatures au 27 juin 2014 à 15 heures.

(125) 23 juin 2014 – DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE APPELLENT L'ASSEMBLEE NATIONALE AU COURAGE POUR LE CHOIX DES COMMISSAIRES :

⇒ 16 associations et organisations de la société civile, toutes membres du Groupe de Réflexion sur la Justice Transitionnelle (GRJT) signent un mémorandum en appelant à la clairvoyance et au courage des élus pour un choix des membres de la CVR qui " porte sur des hommes et des femmes compétents : i) qui ont fait la preuve réelle et la démonstration publique de leur 'capacité à transcender les clivages de toute nature' et ii) qui peuvent 'être capables d'impartialité' dans l'accomplissement de leurs fonctions 'par rapport aux positions des partis politiques', comme l'exige la loi." Elles les mettent en garde contre "tout choix final qui consacrerait des déséquilibres de représentation préjudiciables au fonctionnement indépendant et efficace d'une CVR et qui porterait sur des personnes réputées pour représenter des intérêts partisans, avertissant que ce choix "affecterait gravement la confiance, la collaboration et le soutien futurs de plusieurs organisations de la société civile, celles du GRJT y compris, des témoins et victimes et sans doute des partenaires internationaux du gouvernement." Le mémorandum appelle à la transparence du processus de sélection, demandant notamment la publication des noms des candidats présélectionnés pour donner au public l'opportunité de contribuer notamment à exprimer ses réserves ou oppositions à certains candidats.

(126) 25 au 27 juin 2014 – LE DIRECTEUR DU BUREAU DE NEW YORK DU HAUT COMMISSARIAT DES NU POUR LES DROITS DE L'HOMME CONSULTE LA SOCIETE CIVILE

⇒ Le Directeur du bureau de New York du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, M. Ivan Šimonović, effectue du 24 au 27 juin 2014 une visite au Burundi dans le cadre de la préparation de l'après-BNUB, dont la mission expire à la fin du mois de décembre 2014. Le 25 juin 2014, il réunit diverses organisations et institutions de la société civile impliquées dans le processus de justice transitionnelle, notamment des associations et ONGs nationales et internationales de défense des droits humains. Il leur demande leur appréciation de la loi récemment promulguée sur la CVR, leur recommandation quant à la position et au rôle que les Nations Unies devraient adopter sur le processus de mise en place et le fonctionnement de la CVR ainsi que les défis qu'elles rencontrent dans leur travail quotidien lié à cette question. Des interventions recueillies, M. Šimonović tire le constat que pour ses interlocuteurs, la loi présente des lacunes mais des opportunités. Il déclare que les Nations Unies considèrent que la sélection des commissaires sera le premier test et un indicateur objectif de la volonté de l'Etat burundais de mettre en place une CVR crédible et efficace. Il assure que les Nations Unies la soutiendront pleinement si ce premier test est passé avec succès.

(127) 27 juin 2014 – REPORT DE LA DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES A LA CVR

⇒ Un communiqué publié par l'Assemblée nationale annonce que la date limite de dépôt des candidatures aux postes de membres la CVR est repoussée du 27 juin au 14 juillet 2014.

(128) 1er juillet 2014 – LE PRESIDENT NKURUNZIZA ESPERE QUE LES MEMBRES DE LA CVR SERONT CONNUS VERS LA FIN DU MOIS DE JUILLET 2014

⇒ Lors de son discours à l'occasion de la célébration du 52ème anniversaire de l'indépendance du Burundi, le chef de l'Etat, Pierre Nkurunziza déclare se réjouir de la promulgation de la loi sur la CVR et espérer que les membres de la commission seront connus vers la fin de juillet. Les mois de juillet, août et septembre 2014 s'achèveront sans que la commission parlementaire ad hoc chargée de présélectionner les candidatures n'ait débuté ses travaux.

(129) Août 2014 – TENSIONS ET AFFRONTMENTS PHYSIQUES SUITE A DES CONFLITS FONCIERS A BURURI ET MAKAMBA

⇒ Le mois d'août 2014 voit éclater en violences et affrontements physiques les tensions latentes qui prévalaient à Bururi et Makamba autour des contentieux fonciers entre des rapatriés et les occupants des terres que les premiers revendiquent. À Rumonge, une femme résidant sur la colline de Busebwa a échappé à l'attaque d'un rapatrié à la machette. Sur la colline de Karirimvya en commune de Vyanda (Bururi), trois personnes membres de la famille de Nkitse, un rapatrié, ont été blessées lors d'affrontements physiques faisant suite à leur violente altercation avec la famille et les amis proches de Didace Niyungeko, occupant la terre disputée. La Commission Nationale des Terres et autres Biens (CNTB) avait rendu une décision octroyant le terrain disputé au rapatrié. Des mottes de terre, des pierres ont été projetées d'un camp vers l'autre et vice-versa, blessant trois membres de la famille du rapatrié. La police s'est lancée à la recherche des personnes impliquées dans la bagarre. En commune de Rumonge (Bururi), Rose Sindabahunga, résidant sur la colline de Busebwa a porté plainte contre Buzenzi, un rapatrié, pour tentative d'assassinat, dans le cadre d'un autre conflit foncier. Une semaine auparavant, l'employé du rapatrié avait failli frapper de sa machette Rose, qui n'aurait eu la vie sauve que grâce à l'intervention de passants qui auraient maîtrisé l'ouvrier agricole.

(130) 4 septembre 2014 – LES EVEQUES CATHOLIQUES DU BURUNDI APPELLENT AU PARDON ET A LA JUSTICE QUI LIBERENT ET RECONCILIENT TOUT LE MONDE

⇒ "Le fait pour les victimes d'accorder le pardon et la demande du pardon de la part de ceux qui se reconnaissent coupables des crimes, c'est cela qui les libère dans leur cœur et c'est l'unique chemin qui fait aboutir à l'étape d'une véritable réconciliation", déclarent les Evêques catholiques du Burundi dans un message consacré à la Commission Vérité et Réconciliation, adressé depuis Ngozi à tous les Burundais. Ils lancent un appel "à quiconque détient une vérité comme témoin oculaire ou par ouï-dire, de ne pas hésiter à s'adresser à cette Commission pour donner sa propre contribution". "Cette Commission n'est pas là pour arranger les choses en faveur des lendemains chantants du Régime, comme certains donnent l'air de penser ou de s'y attendre, elle est là pour tracer le chemin à un mode de gouvernance pour le futur" ajoutent les Evêques.

(131) 15 septembre 2014 – LA LOI CREAT LA COUR SPECIALE DES TERRES ET AUTRES BIENS EST PROMULGUEE

⇒ Le Président de la République promulgue la loi n° 1/26 portant création, organisation, composition, fonctionnement et compétence de la Cour spéciale des Terres et Autres biens (CSTB). La Cour a pour mission de connaître en premier et dernier ressorts des recours contre les décisions prises par la Commission Nationale des Terres et Autres Biens (CNTB). Etablie pour une durée de sept ans, elle est composée de la Chambre de premier degré et de la Chambre d'appel. Ses membres sont nommés par décret présidentiel, sur proposition du Ministre de la Justice. Elle siège à Bujumbura mais "est appelée à siéger par itinérance dans toutes les provinces du pays". Les plaignants ont 60 jours francs pour exercer un recours devant la CSTB contre une décision prise par la CNTB, à dater de la signification de la décision contestée de la CNTB. Pour toutes les décisions de la CNTB datant d'avant "la mise en place effective" de la CSTB, les plaignants disposent de 90 jours francs pour introduire un recours.

(132) 2 octobre 2014 – NOMINATION DES MEMBRES DE LA COUR SPECIALE DES TERRES ET AUTRES BIENS

⇒ Le Président de la République nomme 13 personnes à la Cour spéciale des Terres et Autres Biens (CSTB), dont 4 femmes. Avant cette nomination, le nouveau Président de la Cour, Pascal Ngendakuriyo, était vice-président de la Cour suprême. La chambre de premier degré est présidée par André Nyabenda tandis que la Chambre d'Appel est présidée par Elie Niyongabo.

(133) 13 novembre 2014 – LE CONSEIL DES MINISTRES S'INTERROGE SUR L'OPPORTUNITE A FAIRE COEXISTER L'OBSERVATOIRE NATIONAL POUR LA PREVENTION DU GENOCIDE AVEC LA CVR

⇒ Le Conseil des Ministres réuni les 12 et 13 novembre 2014 s'est penché lors sa deuxième journée de travail sur un projet de loi portant modification de la loi n°1/014 du 22 septembre 2003 portant missions, composition, organisation et fonctionnement de l'Observatoire National pour la Prévention et l'Eradication du Génocide, des Crimes de Guerre, des Autres Crimes contre l'Humanité et de l'Exclusion. Ce projet était présenté par les services de la Première Vice Présidence de la République. Selon le communiqué de presse officiel sanctionnant la séance, "le Conseil des ministres a estimé que le texte nécessitait une réflexion approfondie dans la mesure où le contexte de 2003 au moment de la promulgation de cette loi à réviser est différent de celui d'aujourd'hui". Par ailleurs, poursuit le communiqué, "étant donné que le processus de la mise en place de la Commission Vérité Réconciliation est très avancé, il faudra réfléchir sur l'opportunité de maintenir les deux structures ou pas, surtout que leurs missions risquent de se chevaucher". Le communiqué conclue qu' "une équipe a été mise en place pour mener cette réflexion pour ramener le dossier par après".

(134) 4 décembre 2014 – L'ASSEMBLEE NATIONALE ELIT LES 11 MEMBRES DE LA CVR

⇒ La séance du jour débute à 10h47 avec la lecture du rapport (en français) de la commission de présélection ad hoc paritaire Assemblée/Sénat par son Président, Hon. Melchior Nankwahoma. Elle est suivie par l'audition en plénière des 33 personnes présélectionnées, reçues l'une après l'autre. Chaque candidat auditionné dispose de trois minutes pour répondre aux deux seules questions qui lui sont posées par le Président de l'Assemblée nationale en kirundi : Pourquoi avez-vous posé candidature ? Quelle sera votre contribution "pour réconcilier les Burundais" (kunywanisha Abarundi) ? A la mi-journée, une liste circule avec le nom des 11 commissaires présumés déjà désignés par le parti dominant à l'Assemblée, le CNDD-FDD. La radio Isanganiro, dans son édition du journal parlé en français de 12h55, se fait même écho de la rumeur et diffuse les noms sur la liste, qui précise même les futurs membres du bureau de la Commission. Cinq heures plus tard, le vote est effectué. Les 11 membres et le bureau élus correspondent exactement à la liste proclamée par la rumeur et dévoilée à la radio dès 13 heures. Le président élu est Mgr Jean Louis Nahimana, Hutu, 50 ans. Il était Secrétaire exécutif de la commission Justice et Paix du diocèse catholique de Bujumbura depuis août 2013. Mgr Bernard Ntahoturi, Archevêque de l'Eglise anglicane depuis 2005, est élu vice-Président alors que Clotilde Niragira, alors Ministre en exercice des Droits de la Personne humaine et du Genre, est élue Secrétaire de la Commission. La Commission compte 6 religieux, 4 femmes, 6 Hutu pour 4 Tutsi et 1 Twa. Elle ne compte aucun représentant des associations de la société civile. La séance de vote est boycottée par les élus du parti UPRONA.

(135) 10 décembre 2014 – Les 11 commissaires élus prêtent serment

⇒ Les 11 membres élus de la CVR, y compris Cheikh Ali Djumaine Shabani qui était absent le jour de son élection, prêtent solennellement serment devant les plus hauts responsables publics du pays, dont le Chef de l'Etat et les membres des deux chambres du Parlement. La prestation de serment déclenche le compte à rebours des quatre années assignées à la CVR par la loi pour accomplir sa mission. Son mandat est donc censé s'achever dimanche 9 décembre 2018, à moins qu'une loi pour le proroger d'une année soit votée et promulguée au plus tard le 25 novembre 2018.

(136) 7-16 décembre 2014 – Visite au Burundi du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la Promotion de la Vérité, Pablo de Greiff

Pablo de Greiff, le Rapporteur spécial des Nations Unies pour la Promotion de la Vérité, la justice, la réparation et les garanties de non répétition, effectue une visite au Burundi. Il rencontre des officiels, des acteurs de la société civile, se rend sur des sites de mémoire, écoute des victimes. A l'issue de sa visite, Le Rapporteur spécial exprime ses réserves et critiques sur les poussées visibles du gouvernement et du Parlement en faveur du pardon, mis en avant dans la loi. Dans un communiqué sanctionnant sa visite, il affirme: "J'encourage le Gouvernement du Burundi à reprendre les discussions sur la mise en œuvre de mesures concrètes en vue de l'établissement de mécanismes judiciaires, et cela sans attendre les conclusions des travaux de la Commission Vérité et Réconciliation."

(137) 28 janvier 2015 – A Zege (Gitega), violation de sépulture

A Zege, plusieurs ossements d'humains sont exhumés par une excavatrice et laissés à l'abandon à surface de la terre, lors d'opérations de terrassement et déblaiement d'un terrain domanial récemment cédé. Des employés d'Impunity Watch et FORSC présents sur les lieux recueillent des témoignages auprès d'habitants familiers du lieu et témoins de la scène. Pendant la guerre civile, se souviennent-ils, le site était devenu le lieu où les victimes des crimes commis par l'armée régulière et les rebelles étaient sommairement enterrés. Ce n'est pas la première fois que des bulldozers découvrent et exhument des ossements humains voire des charniers qu'ils livrent à la vue des passants. Toutefois, c'est la première fois qu'un fait semblable se produit depuis que la CVR a été mise sur pied. L'article 6 alinéa (1.d) de la loi créant la CVR stipule que la mission de celle-ci est notamment d' "identifier et cartographier les fosses communes et tout autre endroit d'enterrement non reconnu par la loi, prendre les mesures nécessaires à leur protection, procéder à l'exhumation éventuelle des corps aux fins d'un enterrement digne."



ABREVIATIONS

- (1) **AAPRB** : Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi
 (2) **ABP** : Agence Burundaise de Presse
 (3) **BINUB** : Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi
 (4) **BNUB** : Bureau des Nations Unies au Burundi
 (5) **CEJI** : Commission d'enquête judiciaire internationale au Burundi
 (6) **CIVIC** : Cercle d'Initiative pour une Vision Commune
 (7) **CNDD-FDD** : Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces de Défense de la Démocratie
 (8) **CNTB** : Commission Nationale des Terres et Autres Biens
 (9) **CNVR** : Commission Nationale de la Vérité et de la Réconciliation
 (10) **CPI** : Cour Pénale Internationale
 (11) **CPT** : Comité de Pilotage Tripartite des Consultations nationales
 (12) **CSTB** : Cour Spéciale des Terres et Autres Biens
 (13) **CT** : Comité Technique chargé de préparer la mise sur pied des mécanismes de justice transitionnelle (créée par décret du 13 juin 2011)
 (14) **CVR** : Commission Vérité et Réconciliation
 (15) **CSLP** : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
 (16) **FDN** : Forces de Défense Nationale
 (17) **FORSC** : Forum pour le Renforcement de la Société Civile
 (18) **GRJT** : Groupe de Réflexion sur la Justice Transitionnelle
 (19) **JT** : Justice Transitionnelle
 (20) **MCVS** : Mécanisme conjoint de Vérification et Suivi du Cessez-le-feu
 (21) **NU** : Nations Unies
 (22) **OAG** : Observatoire de l'Action Gouvernementale
 (23) **OLA** : Office of Legal Affairs
 (24) **OHCDHB** : Office du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme au Burundi
 (25) **OLUCOME** : Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Économiques
 (26) **OMS** : Organisation Mondiale de la Santé
 (27) **ONUB** : Organisation des Nations Unies au Burundi
 (28) **PALIPEHUTU-FNL** : Parti pour la Libération du Peuple Hutu – Forces Nationales de Libération
 (29) **PNB** : Police Nationale du Burundi
 (30) **RPA** : Radio Publique Africaine
 (31) **SG** : Secrétaire Général
 (32) **STEB** : Syndicat des Travailleurs de l'Enseignement au Burundi
 (33) **UA** : Union Africaine
 (34) **UE** : Union Européenne